



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



1^{er} CONTRAT TERRITORIAL EAU DES BASSINS VERSANTS CHÈRE-DON-ISAC 2020 – 2022

ENTRE :

Le **Syndicat Chère-Don-Isac** représenté par M. Didier PECOT agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 04 mars 2020 désigné ci-après par « le porteur de projet » ou « Syndicat CDI »,

La **Fédération de Pêche et de Protection de Milieux aquatiques de Loire Atlantique** représentée par M. Roland BENOIT agissant en tant que Président conformément à la délibération du 20 mai 2020 désignée ci-après par « **FDPPMAA 44** »,

Le **Département de Loire-Atlantique** représenté par M. Philippe GROVALET agissant en tant que Président conformément à la délibération en date du 07 mai 2020 désigné ci-après par « **CD44** »,

La Fondation **Terres de Liens** représenté par M. Franck BERNARD agissant en tant que Président conformément à la délibération du 18 mai 2020 désignée ci-après par « **Terres de Liens** »,

Le **Syndicat Départemental d'Eau Potable Atlantic'Eau** représenté par M. Jean-Michel BRARD agissant en tant que Président conformément à la délibération en date du 03 juin 2020 désigné ci-après « **Atlantic'eau** »,

La **Communauté de Communes Estuaire et Sillon**, représentée par Rémy NICOLEAU, Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 30/01/2020, désigné ci-après « **CCES** »,

La **Communauté de Communes Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois**, représentée par Véronique MOYON, Présidente, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 07 novembre 2019, désigné ci-après « **CCPSG** »,

La **Communauté de Communes de Nozay** représentée par Claire THEVENIAU, Présidente, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 26 février 2020, désigné ci-après « **CCN** »,

d'une part,

ET :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2020-51 du Conseil d'Administration du 12/03/2020, désignée ci-après par **l'Agence de l'eau**,

La Région des Pays de la Loire, représentée par sa Présidente, Mme Christelle MORANÇAIS, habilitée à signer par délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2020, désignée ci-après par « **la Région des Pays de la Loire** »,

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par M. Philippe GROSVALET, agissant en tant que Président du Conseil départemental, conformément à la délibération de la commission permanente du 30 avril 2020 désigné ci-après « **le Département de Loire-Atlantique** »,

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de la commission permanente en date des 13,14 et 15 février 2020 désigné ci-après par « **la Région Bretagne** »,

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, agissant en tant que Président du Conseil départemental, conformément à la délibération de la commission permanente du 18 novembre 2019, désigné ci-après « **le Département d'Ille et Vilaine** »,

La **Commission Locale de l'Eau (CLE)** du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine, représentée par M. Michel DEMOLDER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2019,

ET

L'Etat, représenté par M. Didier MARTIN, Préfet de Loire-Atlantique

AINSI QUE

Les **EPCI adhérents du Syndicat Chère-Don-Isac, non maîtres d'ouvrage** ; Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, Communauté de Communes de la Région de Blain, Redon Agglomération et Bretagne Porte de Loire Communauté

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, approuvant le règlement d'aide relatif aux Contrats régionaux de Bassins versants,
- VU** le règlement du dispositif d'aides financières du Département de Loire-Atlantique pour les milieux aquatiques, adopté par la commission permanente du conseil départemental du 21 mars 2019
- VU** la convention de partenariat entre la Région Bretagne et l'agence de l'eau Loire Bretagne, signée le 6 décembre 2019, conformément à la délibération (19-501-02) de la commission permanente du 6 mai 2019,
- VU** la délibération du 26 novembre 2019 du comité syndical du Syndicat de la Chère approuvant le programme d'actions du projet de territoire 2020-2025,
- VU** la délibération du 27 novembre 2019 du comité syndical du Syndicat de l'Isac approuvant le programme d'actions du projet de territoire 2020-2025,
- VU** la délibération du 28 novembre 2019 du comité syndical du Syndicat du Don approuvant le programme d'actions du projet de territoire 2020-2025,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme 429,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des pays de la Loire,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Vilaine du 19/12/2019 sur la stratégie de territoire et le programme du contrat territorial du bassin versant Chère-Don-Isac 2020-2025,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date du 7 mai 2020, approuvant la présente convention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020, approuvant la présente convention,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial eau (CTE) traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et du bon état des masses d'eau sur le territoire des bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau :

- et le Département de Loire-Atlantique formalisé dans la convention de partenariat signée le 10/12/2019
- et la Région des Pays de la Loire formalisé dans la convention de partenariat 2020-2022 signée le 16 avril 2020
- et la Région Bretagne signée le 6 décembre 2019, conformément à la délibération (19-501-02) de la commission permanente du 6 mai 2019
- et le Département d'Ille et Vilaine formalisé dans la convention de partenariat signée le 16/10/2019

Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau, de la Région Pays de la Loire, de la Région Bretagne, du Département de Loire-Atlantique et du Département d'Ille et Vilaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial eau formalise de manière précise :

- La nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- Les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- Les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire décrit :

- L'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- Les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- Les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- La stratégie d'intervention adoptée,
- Les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- La compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- La cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- La gouvernance mise en place,
- Les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- Les modalités de mise en œuvre,
- Les responsabilités et engagements des acteurs,
- L'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- Le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique et des secteurs concernés est présentée en annexe 3.

Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'actions du contrat actuel 2020-2022 s'inscrit dans le cadre de la stratégie présentée en annexe 5.

Volet milieux aquatiques

Les lignes directrices des interventions sur les milieux aquatiques concernent avant tout des opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau et des marais ainsi que le rétablissement de la continuité. En termes de réalisations à l'échelle des masses d'eau prioritaires, les objectifs opérationnels suivants ont été définis :

	Chère	Don	Isac	TOTAL S DCI
Morphologie	36 km	48 km	71 km	191 km
Grands ouvrages	2	2	5	9 ouvrages
Petits ouvrages	60	107	20	187 ouvrages

Les opérations de restauration des fonctionnalités des cours d'eau représenteront les actions majeures et ambitieuses du contrat territorial Chère-Don-Isac. Le linéaire de travaux de restauration de la morphologie augmentera progressivement en passant de 15 à 30 km/an sur les masses d'eau prioritaires. Ces opérations seront complétées par des interventions de rétablissement de la continuité, sur les grands et petits ouvrages, dans une logique aval-amont sur les masses d'eau prioritaires.

La problématique de l'impact des plans d'eau se déclinera en de nouvelles actions. La stratégie milieux aquatiques est composée avec un travail important sur les plans d'eau, qu'ils soient communaux ou privés, qui pénalisent fortement le régime hydrologique des masses d'eau du territoire et les rendent plus sensibles aux pressions de pollution. Cela impliquera une mobilisation importante de l'animation pour informer, sensibiliser et mettre en place une concertation de fonds afin de trouver les modalités de gestion les plus adaptées à l'atteinte des objectifs de qualité. Ce travail sur l'impact des plans d'eau ne pourra se faire qu'en partenariat avec différents acteurs (DDTM, EPTB Vilaine notamment).

Les travaux de restauration des marais se poursuivront tels qu'engagés dans les précédents contrats par des travaux de reconnexion hydrographique des douves des différentes unités des marais. En complément, la lutte contre les plantes invasives représente toujours un axe d'action important. La poursuite des actions d'arrachage permettra de valoriser le travail des années précédentes et de limiter la propagation des espèces invasives.

Les communes, ou les EPCI suivant la situation, seront accompagnés dans la réalisation de mises à jour de leur inventaire zones humides (cf. volet collectivités). En complément, des opérations de restauration de zones humides seront engagées.

La concertation auprès des acteurs locaux et exploitants agricoles sera un élément essentiel pour la bonne réussite de ces actions sur des terrains majoritairement privés. L'acceptabilité sera favorisée par des opérations de sensibilisation, démonstration et dialogue. Enfin, il est essentiel de mettre en place un dialogue permanent avec les services de l'Etat afin que ceux-ci exercent leur pouvoir de police et facilitent ainsi la mise en œuvre des actions du syndicat Chère-Don-Isac sur le terrain. Il sera ainsi recherché une synergie avec les services de l'Etat et l'EPTB Vilaine.

Volet agriculture-bocage

Pour la thématique agricole et bocagère, le fil rouge est de mettre en place une **dynamique territoriale** auprès des acteurs du monde agricole visant la pérennisation des résultats, menant à l'évolution des systèmes agricoles et des systèmes bocagers et en s'appuyant sur les dynamiques favorables à la reconquête de la qualité de l'eau.

Plusieurs dimensions de travail guident l'animation auprès des agriculteurs et de leurs partenaires :

THEMATIQUES	COMMENT
Accompagner l'agriculture dans une évolution vers des systèmes économes en intrants (nitrates, pesticides)	> Groupe d'accompagnement sur des secteurs définis > Journées techniques et formations sur tout le territoire
Développer les surfaces en herbe : maintien et augmentation des surfaces et implantation de prairies en zones inondables	
Renforcer la vie du sol pour envisager des techniques culturales plus économes et lutter contre l'érosion et le ruissellement	
Développer la résilience des territoires pour pérenniser la dynamique agricole participant à la reconquête de la qualité de l'eau	> Thématiques transversales à toutes les actions et sur tout le territoire
Anticiper le changement climatique	
Planter et restaurer le maillage bocager	> Travaux de plantation sur des secteurs définis > Entretien localisé des haies plantées avant 2020
Accompagnement des groupes communaux bocage et des dynamiques de protection du bocage	> Réalisation des inventaires bocagers communaux > Participation en tant qu'expert aux groupes bocage communaux et intercommunaux
Valorisation du bocage	> Journées techniques et formations sur le territoire

Dimensions de travail du programme agricole et bocager

Les outils déployés seront conçus de manière transversale et complémentaire à l'échelle du programme du SCDI et avec ceux des acteurs agricoles et bocagers du territoire. Il s'agit de diagnostics individuels, de travaux collectifs en groupes ou au sein d'espaces de discussion spécifiques, de formations dédiées et de journées techniques. Il est ainsi prévu de sensibiliser et d'accompagner **8 groupes d'environ 10 agriculteurs**. Les groupes pourront être constitués d'exploitants ciblés lors de la réalisation de **280 diagnostics** de levée des freins à l'évolution des systèmes dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau. Le SCDI soutiendra l'évolution de l'activité agricole en proposant **des journées techniques (20)** et **des formations (13)**. Si un dispositif PAEC est retenu sur le territoire, des MAEC seront proposées pour inciter les exploitants agricoles à maintenir et gérer durablement le bocage et les prairies. En complément, des espaces de discussions renforceront les liens avec le monde agricole et la société civile.

De plus, Il est prévu de planter **55 kms de haies sur les 3 années du contrat** au sein des masses prioritaires. Pour la préservation, il est prévu la réalisation de **32 inventaires bocagers**.

Volet collectivités

Un travail d'accompagnement est déployé auprès de toutes les collectivités du territoire (EPCI et communes) pour permettre une meilleure prise en compte des enjeux eau dans les procédures d'aménagement du territoire. La mobilisation des collectivités dans leurs compétences autres que celle de l'eau (urbanisme, économie, loisirs...) doit favoriser la cohérence des politiques publiques. L'élaboration d'une charte permettra ainsi de fournir une trame d'évolution dans laquelle s'engager progressivement. La réalisation de formations auprès des élus et services permettra de favoriser cette prise de conscience (cf. volet sensibilisation).

L'implication des acteurs de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) permettra de mieux cibler les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état. La conduite d'une étude sur l'acceptabilité des milieux vis-à-vis des rejets ponctuels fournira des perspectives d'aménagement aux décideurs locaux sur le moyen terme.

Par ailleurs, les collectivités seront mobilisées sur les économies d'eau dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Des diagnostics de la consommation permettront d'identifier les marges de progrès.

Volet sensibilisation et communication

Ce volet du contrat territorial est transversal. L'objectif est dans un premier temps d'élaborer une stratégie de communication en identifiant les cibles, les outils et les messages spécifiques à développer afin de valoriser les actions mises en place.

Tout au long du programme, des opérations phare seront mises en œuvre afin de montrer les améliorations notamment en ce qui concerne la restauration des milieux aquatiques et les actions agricoles et bocagères. Le contrat prévoit de sensibiliser davantage que lors des précédentes démarches le grand public et les scolaires.

Des interventions ciblées seront engagées auprès du grand public et des enfants : 10 structures par an pour un Défi citoyen et 8 à 10 classes de primaire par an pour les scolaires.

Enfin, en cohérence avec l'aménagement du territoire, un axe de travail sur la complémentarité tourisme et environnement sera proposé.

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants au contrat,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- Examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le ou la Président(e) du Syndicat Chère-Don-Isac et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition du comité de pilotage est précisée en annexe 4.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Vilaine, la structure porteuse du SAGE, l'EPTB Vilaine, est également représentée au comité de pilotage.

➤ Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'Agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit à *minima* :

- Une présentation du bilan annuel de l'année n-1,
- Un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- La proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Dans le cadre du contrat territorial Chère-Don-Isac, 3 commissions thématiques seront mises en place, pilotées par le Syndicat Mixte Chère-Don-Isac :

- Une commission milieux aquatiques
- Une commission agricole-bocage
- Une commission Territoire-Collectivités-Sensibilisation-Communication

Etant donné la superficie du territoire Chère-Don-Isac et le regroupement des 3 bassins versants dans un seul contrat territorial, des commissions géographiques pourront être mises en place à l'échelle des bassins versants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

- **Le porteur de projet** est chargé de :
 - Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
 - Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
 - Suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.
- **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de 11 à 12 ETP (fin du présent CTEau) exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

MISSIONS	ETP SCDI	ETP Atlantic'Eau
Animation générale, coordination, communication, collectivités	3	1
Milieux aquatiques	3 puis 4	
Agriculture	1,05	
Bocage	1,95	
Secrétariat, comptabilité	1	
Direction	1	
Total	11 à 12	1

Avec la fusion des équipes des 3 anciens syndicats de bassin versant, l'organigramme de la nouvelle structure sera à conforter afin de faciliter la mise en œuvre des actions prévues.

Comme noté dans les objectifs du projet de territoire, les ambitions sur les actions milieux aquatiques conditionnent l'atteinte des objectifs du contrat au recrutement d'un nouveau technicien milieux aquatiques au cours du CTEau 2020-22. De même, les missions et le temps dédié pourront évoluer dans le prochain CT Eau.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 7

Article 5 : Modalités de suivi

Les indicateurs de suivi sont présentés en annexe 6.

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- Faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- Vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- Favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- Aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- Justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'Agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau. <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE Vilaine.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'Agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'Agence de l'eau ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée, après accord de l'Agence de l'eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement par l'Agence de l'eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'Agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le **Syndicat Chère Don Isac** s'engage à :

- Justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA.
- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].

- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'Agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Afin de tenir compte des impacts liés à la pandémie du COVID-19, le Syndicat Chère Don Isac s'engage à réaliser le programme d'actions inscrit dans son ensemble, sous réserve de :

- *La possibilité de réaliser correctement la concertation avec les acteurs locaux (réunions publiques/collectives, rencontres individuelles...) indispensables à toutes les actions,*
- *L'obtention de toutes les autorisations préalables aux travaux, de la part de l'Etat, des propriétaires ou exploitants agricoles,*
- *L'octroi des financements par l'ensemble des partenaires, en particulier la Région des Pays de la Loire.*

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Pour le volet milieux aquatiques :

Le Département de Loire-Atlantique, La Fédération de pêche de Loire-Atlantique et la Fondation Terre de Liens s'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Pour les autres volets, les maîtres d'ouvrages s'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Informer la structure coordinatrice de leur programme annuel prévisionnel chaque année,
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat, notamment en transmettant les données nécessaires à ces bilans et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'Agence de l'eau

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,

- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Dans le cadre du partenariat Agence de l'eau et Région Pays de la Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : Le Département de Loire-Atlantique

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son dispositif d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique du Département.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires votés annuellement,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Article 7-3 : La Région des Pays de la Loire

S'engage à :

- Participer au financement du programme d'actions conformément au plan de financement présenté en annexe 8, et selon le détail figurant à l'article 9 de la présente convention, sous réserve des autorisations d'ouverture de crédits nécessaires,
- Attribuer des aides financières pour les actions du programme, après réception d'un dossier complet comprenant les pièces exigibles prévues au règlement en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Par ailleurs, les décisions de la Commission permanente restent subordonnées à l'examen détaillé des actions.
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 7-4 : La Région Bretagne

S'engage à :

- Intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.
- Assurer au niveau régional la mission d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires,
- Mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat,
- Mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire,
- Prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI,
- Accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge (en particulier la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiées dans les lycées, ports et la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau canalisés relevant du domaine fluvial régional).

Cf. Annexe 7 bis – une note de contexte du CRB qui décrit les partenariats avec AELB et les orientations du PBE (Plan Breton pour l'Eau)

Article 7-5 : Le Département d'Ille et Vilaine

S'engage à :

- apporter une aide financière ou technique à la mise en œuvre des actions portées par le syndicat et les maîtres d'ouvrages associés. Chacune des actions devra faire l'objet d'une demande annuelle d'aide financière au Département et la décision sera prise annuellement, selon les règles de sa politique de l'eau en vigueur au moment de la demande. La participation du Département reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondants aux budgets votés. L'appui technique concerne notamment le suivi de la qualité de l'eau (aide à la programmation des suivis et collecte des données).
- réaliser et participer financièrement aux opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage et qui contribuent aux objectifs du contrat territorial (par exemple : restauration de la continuité écologique au niveau d'ouvrages dont il est propriétaire, acquisition de zones humides...),
- transmettre au porteur de projet et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Article 8 : Engagement des services de l'État

Les services de l'Etat participent dès la phase amont à l'élaboration des programmes d'actions. Ils accompagnent les porteurs de projet dans le montage des dossiers réglementaires pour faciliter l'instruction et garantir les délais des procédures au titre du code de l'environnement.

Le levier des contrôles est mobilisé en tant que de besoin, de façon progressive en accompagnement des actions contractuelles et en coordination avec l'ensemble des services.

Enfin, l'Etat contribue à la remontée nationale des informations relatives à l'avancement des actions contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, sur la base du bilan annuel qui lui sera communiqué.

Article 9 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat territorial eau Chère Don Isac 2020-22 s'élève à 8 826 440 euros.

Le coût retenu par l'Agence de l'eau est de 7 214 678 euros et l'aide prévisionnelle maximale, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 3 797 892 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le coût retenu par la Région des Pays de la Loire pour la programmation des deux premières années du contrat est de 3 149 304 € et l'aide prévisionnelle maximale pour cette période est de 772 741 €, dans le respect des conditions prévues à l'article 10-3. La troisième et dernière année du contrat fera quant à elle, l'objet d'une dotation complémentaire par voie d'avenant. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention de la Région et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres

Le coût retenu par le Département de Loire Atlantique est de 2 763 946 € et l'aide prévisionnelle maximale, conformément aux modalités d'intervention en vigueur, serait de 414 529 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention de la Région et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le coût retenu par la Région Bretagne et le CD 35 (guichet unique) est de 3 072 368 euros et l'aide prévisionnelle maximale, conformément aux modalités d'intervention en vigueur, serait de 169 878 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**

Les évolutions des modalités d'intervention de la Région et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 3 797 892 euros de subvention de **l'Agence de l'eau**, soit 43 % du montant total TTC
- 772 741 euros de subventions de la **Région des Pays de la Loire** pour les deux premières années du contrat, soit 25% (hors volet animation aidé conformément au règlement d'intervention en vigueur)
- 414 528 euros de subvention du **Département de Loire-Atlantique**, soit 4,7 %
- 169 878 euros de subvention de **la Région Bretagne + CD 35 (guichet unique)**, soit 2%

Part des financements privés :

- 88 000 euros de participations des **agriculteurs**, soit 1%

Part de l'autofinancement :

- 2 307 566 euros pour le **Syndicat Chère Don Isac**, soit 26,4%
- 518 333 euros pour le **Département de Loire-Atlantique**, soit 6%
- 106 800 euros pour **les EPCI ou communes**, soit 1 %
- 91 000 euros pour **Atlantic'Eau**, soit 1%
- 47 364 euros pour le **Fédération de pêche de Loire-Atlantique**, soit 0,5%
- 34 500 euros pour **Terre de Liens**, soit 0,4%

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 9

Article 10 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 10-1 : L'Agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'Agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'Agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'Agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 10-2 : Le Département de Loire-Atlantique

Chaque projet prévu éligible aux aides du Département dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision d'octroi de participation financière par la commission permanente du Département.

Le dossier de sollicitation financière du Département, déposé par le Maître d'ouvrage, comportera :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Département de Loire-Atlantique, avec la délibération de la collectivité lançant le programme et autorisant la sollicitation des financeurs ;

- la référence au contrat territorial concerné et le(s) projet(s) du contrat ciblé(s) ;
- un mémoire technique et financier décrivant la nature de l'intervention et permettant d'apprécier son éligibilité aux aides du Département, selon les critères précisés par l'article L331-3 du code de l'urbanisme. Il précisera les modalités techniques de la mise en œuvre avec plans de situation ainsi que schémas descriptifs à échelles adaptées, le calendrier et le plan de financement des travaux ;
- les autorisations ou récépissés de déclarations réglementaires accordés au maître d'ouvrage des travaux par les services préfectoraux compétents (Police de l'eau ou autres). Si ces documents ne sont pas disponibles au moment du dépôt du dossier initial, ils seront à fournir impérativement au Département pour le règlement du solde de la subvention.

Le Département attribue les subventions en deux versements :

- un premier versement à hauteur de 50 % de la subvention prévisionnelle, à la notification de l'aide ;
- le solde calculé au prorata des travaux réellement réalisés après achèvement des actions éligibles, sur présentation de l'attestation d'achèvement des travaux, autorisations ou déclarations réglementaires des travaux et justificatif financier des sommes réglées, visé par le payeur compétent.

Article 10-3 : La Région Pays de la Loire

Les conditions prévues au dispositif régional des contrats régionaux de bassin versant doivent être respectées.

Les opérations prévues pour les deux premières années prévues dans le présent contrat sont à engager avant le 29 mai 2022. Le contenu et la dotation complémentaire consacrée à la troisième année du contrat fera l'objet d'un avenant.

Cet engagement s'effectue par le dépôt sur le portail des aides de la Région, par le maître d'ouvrage, et sous couvert du porteur de projet, d'un dossier complet comprenant les pièces exigées par le règlement budgétaire et financier de la Région.

Les opérations qui n'auront pas été engagées à la date d'échéance seront sorties du contrat. Elles ne peuvent pas donner lieu à un report de crédits.

L'engagement des opérations s'effectue une fois obtenues toutes les autorisations administratives nécessaires sur la base d'un dossier type d'avant-projet définitif.

Le versement de la subvention régionale sera effectué sur la base des dépenses réalisées au regard des montants inscrits et dans la limite de la subvention régionale précisée à l'article 8.

Les subventions régionales seront versées directement au maître d'ouvrage de chacune des actions, sur la base des pièces justificatives des dépenses acquittées et conformément aux modalités de versement indiquées dans le règlement budgétaire et financier de la Région.

Toute étude, édition ou publication devra être communiquée pour obtenir le versement de la participation financière correspondante.

Le porteur de projet est informé des mandatements adressés aux maîtres d'ouvrages via l'espace collaboratif dédié.

Article 10-4 : Pour la Région Bretagne

Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la Région Bretagne pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

Pour les opérations en investissement (travaux), des demandes spécifiques doivent être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Dans ce cas, le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, tel que la

signature d'un marché. L'engagement juridique pourra intervenir après réception de l'accusé réception de la demande de subvention, sans préjuger de la décision finale du Conseil régional et sous la seule et entière responsabilité du porteur de projet.

Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région. Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Article 10-5 : Le Département d'Ille et Vilaine

Chaque action définie dans le présent contrat devra faire l'objet d'une demande annuelle d'aide financière au Département et la décision sera prise annuellement, selon les règles de sa politique eau et milieux aquatiques en vigueur au moment de la décision. La participation du Département reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondants aux budgets votés. Le solde de la subvention sera versé sur présentation des justificatifs financiers.

Article 11 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Néant

Article 12 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 13 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr

- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon –
CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 14 : Communication sur le contrat

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'Agence de l'eau, les Régions Pays de la Loire et Bretagne, et les Départements de Loire-Atlantique et d'Ille et Vilaine :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau et de la Région des pays de la Loire ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur les sites internet :
 - <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
 - https://www.loire-atlantique.fr/jcms/contacts/tous-vos-contacts/nous-ecrire-fr-p1_91108
 - <https://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/logos/>
 - https://www.loire-atlantique.fr/jcms/contacts/tous-vos-contacts/nous-ecrire-fr-p1_91108
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'Agence de l'eau, les Régions et les Départements 35 & 44 à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 15 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 15-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - L'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
 - L'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
 - Une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - Tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**
 - une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,

fera l'objet d'un accord écrit de l'Agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'Agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

- **Les modifications suivantes :**
 - un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,

- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'Agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.

Article 15-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Les partenaires financiers & les maîtres d'ouvrage

<p>Porteur du projet Le Syndicat Chère Don Isaac, Le Président,</p> 	<p>L'Agence de l'eau Loire-Bretagne Le Directeur général, Martin GUTTON</p> 	<p>La Région Pays de la Loire, La Présidente, Christelle MORANÇAIS</p> 
<p>La Région Bretagne Le Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD</p>	<p>Le Département de Loire-Atlantique Le Président, Philippe GROSVALET</p> 	<p>Le Département d'Ille et Vilaine Le Président, Jean-Luc CHENUT</p> 
<p>La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine Le Président, Michel DEMOLDER</p> 	<p>L'Etat Le Préfet de Loire-Atlantique</p> 	
<p>La Fondation Terre de Liens Le Président, Bernard JOCKAUD</p> 	<p>Le Syndicat Départemental d'Eau Potable Atlantic'Eau Le Président,</p> 	<p>La Fédération de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique Le Président,</p> <p>FEDERATION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 11 rue de Bavière 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE Tél. 02 40 73 82 42</p> 
<p>Communauté de Communes Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois</p> 	<p>Communauté de Communes Estuaire et Sillon</p> 	<p>Communauté de Communes de Nozay La Présidente</p> 

Les EPCI adhérents du Syndicat Chère Don Isac non maîtres d'ouvrage

<p>REDON Agglomération Bretagne Sud</p>  <p>ASSOCIATION Agglomération Bretagne Sud 3 Charles de Gaulle 35 605 REDON Tél : 02 99 70 34 34</p>	<p>Communauté de Communes Châteaubriant Derval</p> 
<p>Communauté de Communes de la Région de Blain</p> 	<p>Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres</p> <p><i>de Vice Président, Jean Yves HENRY</i></p> 
<p>Bretagne Porte de Loire Communauté</p>  <p>BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ 42, rue de Sabin 35470 EAIN DE BRETAGNE</p>	

LISTE DES ANNEXES

- ◆ **Annexe 1 : Stratégie territoriale**

- ◆ **Annexe 2 : Feuille de route**

- ◆ **Annexe 3 : Carte du territoire**

- ◆ **Annexe 4 : Composition du comité de pilotage**

- ◆ **Annexe 5 : Programme d'actions (fiches actions)**

- ◆ **Annexe 6 : Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles**

- ◆ **Annexe 7 : Cellule d'animation**

- ◆ **Annexe 8 : Note de contexte du CRB qui décrit les partenariats avec AELB et les orientations du PBE**

- ◆ **Annexe 9 : Plan de financement**

Syndicat CDI



SYNDICAT DE LA CHÈRE, DU DON ET DE L'ISAC
1 Allée du Rocheteur - 44 590 DERVAL

CONTRAT TERRITORIAL EAU *des bassins de la Chère, du Don et de l'Isac*

Stratégie territoriale **2020-2025**

Maîtres d'ouvrages associés



Les partenaires financiers



Établissement public du ministère chargé du développement durable



1. Contexte : le territoire et les acteurs parties prenantes de la stratégie territoriale 2020-2025

Le présent document correspond à la stratégie territoriale de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques pour l'échéance 2020-2025 du territoire regroupant les bassins de la Chère, du Don et de l'Isac, soit un territoire de plus de 1900 km² concernant 60 communes, 8 EPCI et 170 000 habitants principalement situé au nord du département de la Loire Atlantique au sein du bassin versant de la Vilaine.

Les syndicats de bassin versant de l'Isac, du Don et de la Chère étaient déjà porteurs d'un programme d'actions pluriannuel. Dans le cadre de l'organisation de la compétence dite Gemapi, les décideurs locaux ont choisi d'engager la fusion des 3 syndicats à l'horizon 2020.

Pour tenir compte du « regroupement » des 3 structures, il a été décidé de réfléchir dès 2019 à l'élaboration d'un programme d'actions 2020-2025 unique, d'une part en tirant les enseignements des évaluations des contrats territoriaux 2014-2018 sur le Don et l'Isac, d'autre part en engageant un travail d'ajustement et de mise en cohérence du contrat territorial du bassin versant de la Chère engagé sur la période 2018-2022 et qui de fait prendra fin en 2019 pour intégrer le contrat territorial Eau Chère-Don-Isac 2020-2022.

Le socle de la réflexion de la stratégie des bassins versants Chère – Don - Isac repose sur la dimension d'un projet de territoire associant tous les acteurs concernés directement, ou indirectement, au domaine de l'eau et des milieux aquatiques avec une mise en avant plus importante que lors des précédents contrats du rôle de chacun dans la reconquête de la qualité des eaux, aux premiers rangs desquels :

- les collectivités et en particulier les communautés de communes qui perçoivent pour la plupart la taxe « GEMA » et possèdent des compétences en matière d'aménagement du territoire, du petit cycle de l'eau, d'économie... ;
- les acteurs du conseil agricole (chambres d'agricultures, CIVAM, GAB44, coopératives, négoce...) ;
- les citoyens qu'il faut davantage sensibiliser et mobiliser via une communication plus présente.

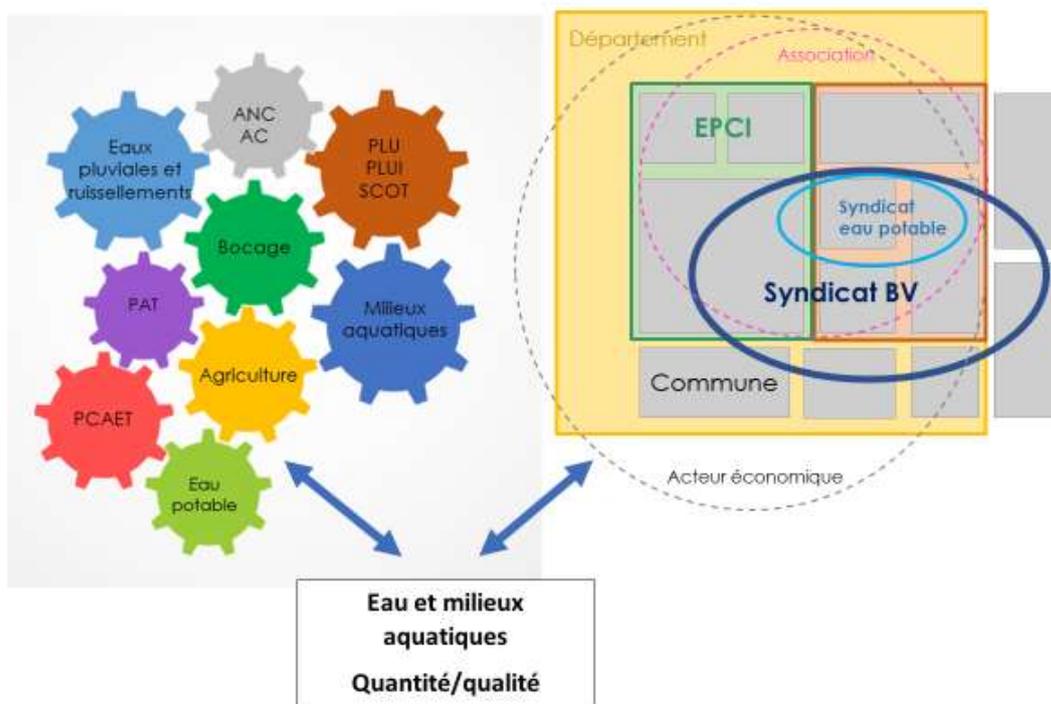


Figure 1 : Schéma représentant les interactions thématiques – acteurs – eau (source : COPIL stratégie juin 2019)

Enfin, cette stratégie s'inscrit en cohérence avec les objectifs des documents « supra » en matière de préservation et de gestion des ressources en eaux et des milieux aquatiques que sont la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-

2021 et celui en cours d'élaboration (2022-2027) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine révisé en 2015.

2. Les enjeux de qualité d'eau

2.1. Les masses d'eau du territoire Chère-Don-Isac

Le tableau suivant présente les 20 masses d'eau superficielles du territoire Chère-Don-Isac et l'origine de leur dégradation éventuelle :

Nom	Code	Etat	Paramètres déclassants	Objectif - Échéance
LA CHERE AMONT	FRGR0121a	Médiocre	IBMR, IBD, IPR, oxygène dissous, taux de saturation, Pesticides	2027
LA CHERE AVAL	FRGR0121b	Médiocre	IBMR, IBD, IPR, oxygène dissous, taux de saturation, Pesticides	2027
L'ARON	FRGR0122	Moyen	Oxygène dissous, taux de saturation	2021
LE GRAS	FRGR1141	Bon	/	2015
LE DON AMONT	FRGR0123	Médiocre	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, IBD, Oxygène dissous, Nutriments	2021
LE DON CENTRE	FRGR0124a	Médiocre	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, IBD, IPR	2027
LE DON AVAL	FRGR0124b	Médiocre	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, IBD, IPR, Oxygène dissous, Nutriments	2027
LE SAUZIGNAC	FRGR1068	Moyen	Morphologie, Hydrologie, Pesticides	2027
LE MEZILLAC	FRGR1073	Médiocre	Morphologie, Pesticides, Nitrates, Hydrologie	2021
LES FORGES	FRGR1082	Moyen	Morphologie, Oxygène dissous	2021
LE CONE	FRGR1103	Moyen	Morphologie, Oxygène dissous	2021
L'ISAC AMONT	FRGR0138	Moyen	Morphologie, Nitrates, Pesticides	2027
L'ISAC AVAL (MEFM)	FRGR0139	Moyen	IPR	2027
LA REMAUDA	FRGR1010	Mauvais	Morphologie, Macropolluants, Pesticides, IBG	2021
LA FARINELAIS	FRGR1015	Médiocre	Morphologie, Macropolluant, Pesticides	2021
LE MADELEINE	FRGR1018	Mauvais	Morphologie, Macropolluant, Nitrates	2021
LE COURGEON	FRGR1028	Mauvais	Morphologie, Macropolluant, Nitrates, IBG, IPR	2021
LE BEAUMONT	FRGR1047	Moyen	Morphologie, IBD	2021
LE PERCHE	FRGR1053	Mauvais	Morphologie, Macropolluants	2027
LE BASSE MAREE	FRGR1061	Médiocre	Morphologie, Pesticides, IBD	2021
LE MOULIN DU ROCHER	FRGR1062	Médiocre	Morphologie, IPR	2021

(Sources : état = DREAL-2016, paramètres déclassants = suivis syndicats BV)

Le territoire des 3 bassins de la Chère, du Don et de l'Isac est caractérisé par un relief peu marqué, surtout vers le sud. Il est situé principalement sur un socle de schiste induisant des variations hydrauliques marquées avec des étiages sévères. Les sols sont souvent hydromorphes. Dans ce contexte, l'activité agricole s'est tournée vers la polyculture élevage avec la présence d'une trame bocagère. Alors que l'activité d'élevage est marquée sur la partie sud avec un bocage dense et des surfaces en prairies importantes, l'intensification fréquente des systèmes a conduit à une altération de ces milieux : drainage des zones humides, recalibrage des cours d'eau, disparition des haies, mise en culture des prairies. Ces évolutions du territoire provoquent une dégradation souvent marquée de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les cours d'eau étant de plus peu résilients du fait de faibles débits et de faibles pentes.

L'urbanisation peut aussi avoir un impact important (lotissements, parcs d'activités, infrastructure de transport...) en raison de l'influence de l'aire urbaine de Nantes et le développement marqué de certaines communes. L'aménagement de l'espace et les rejets des différentes activités engendrent une dégradation de la qualité de l'eau par son eutrophisation.

Le captage prioritaire de Saffré (masse d'eau de l'Isac amont) est concerné par un enjeu pesticide. Cet enjeu relève de la maîtrise d'ouvrage d'Atlantic'Eau.

Les enjeux du territoire peuvent être représentés de la manière suivante :

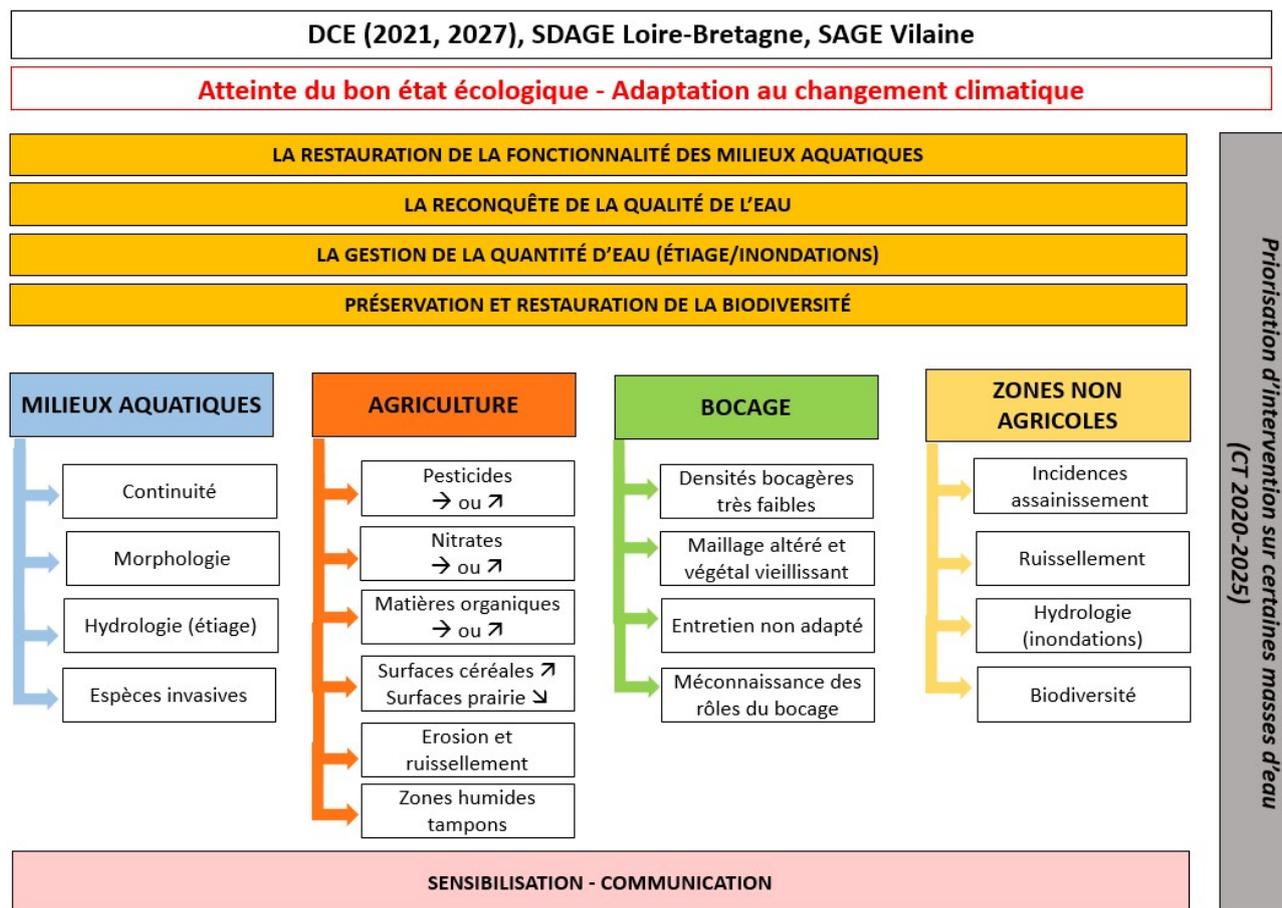


Figure 2 : Schéma représentant les enjeux territoriaux (source : COPIL stratégie juin 2019)

2.2. Bilan et évaluation des précédents contrats territoriaux 2014-2018 sur les bassins versants du Don et de l'Isac

Les préconisations du travail évaluatif ont été présentées en comité de pilotage de février 2019 sur chacun des bassins versants. Elles ont été discutées, ajustées puis validées.

Axe	Recommandations
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> Développer une approche encore plus transversale entre les actions/thématiques milieux aquatiques, bocage et agricoles Concentrer les efforts en mettant en œuvre des actions complémentaires sur un même secteur (notion de synergie d'actions) Envisager un contrat multi-maîtres d'ouvrage
Positionnement du syndicat	<ul style="list-style-type: none"> Faire le lien avec les EPCI sur les sujets « eau » et être le coordinateur de cet enjeu à l'échelle du bassin versant Tenir le rôle d'expert sur les sujets « eaux » et créer du lien avec les autres projets de territoire : PLU, PLUi, PCAET... Conserver les actions sur le bocage et l'agriculture Rendre durable les actions et travaux en protégeant les milieux dans les documents d'urbanisme (cours d'eau, zones humides, haies...)
Milieux aquatiques	<p>Poursuivre les actions engagées car enjeu prioritaire pour l'atteinte du bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lancer une campagne de concertation sur le territoire (notamment sur le bassin versant du Don) Travailler sur la complémentarité entre acteurs (nécessité du soutien de l'Etat sur l'aspect réglementaire dans les actions portées par le syndicat)

Bocage	<p>L'action bocage doit être portée par le syndicat mais en partenariat/synergie avec les différents acteurs de la thématique sur le territoire (associations, chambre d'agriculture...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler avec les EPCI pour les diagnostics bocagers, d'autant plus que les haies ont des enjeux plus larges que le seul enjeu « eau » ; • s'assurer de la synergie entre les structures du territoire pour éviter les doublons de compétences/d'actions au profit d'une meilleure efficacité et lisibilité par les agriculteurs et collectivités.
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Accentuer l'approche globale pour faire évoluer les systèmes agricoles et ainsi réduire les intrants et limiter leurs transferts vers les milieux aquatiques de manière durable • Mettre en œuvre un véritable travail de concertation et d'échange entre le syndicat et les instances agricoles du territoire
Inondations	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en cohérence la prévention amont historiquement gérée par les EPCI (essentiellement sur le bassin versant de l'Isac) avec les actions correctives/curatives qui sont à la charge l'EPTB Vilaine (cadre de la « PI »)
Communication/ Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur l'acceptabilité des actions : comment faire adhérer les riverains, les usagers et différents acteurs aux actions proposées par le syndicat • Poursuivre les actions pédagogiques, notamment vis-à-vis des scolaires (en particulier sur le bassin versant du Don)
Animation / Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en considération le temps de transition lié à la fusion • Avoir une personne ressource à l'échelle du futur syndicat qui soit l'interlocuteur des EPCI pour renforcer le lien « eau et aménagement » du territoire • Assurer la cohérence des projets de territoire des EPCI avec le contrat territorial. • Distinguer l'échelle décisionnelle (représentants des EPCI) et l'échelle opérationnelle (créer des commissions géographiques et thématiques).

3. Les priorités territoriales du prochain programme d'actions 2020-2025

La carte suivante présente les priorités territoriales d'intervention au regard de plusieurs critères : délai d'atteinte du bon état des masses d'eau, écart à l'objectif DCE, qualité de l'eau, accumulation des enjeux, historique des actions menées, opportunités d'intervention, etc.

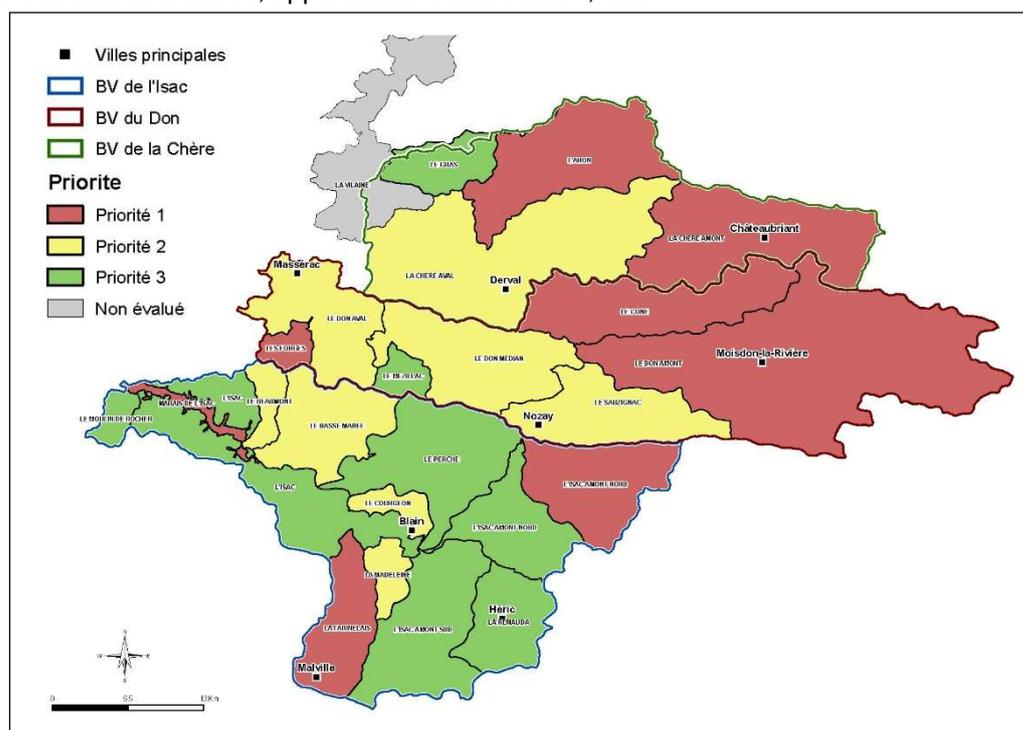


Figure 3 : Priorités d'interventions territoriale sur les bassins versants Chère-Don-Isac (source : COPIL Feuille de route - novembre 2019)

Du fait de la diversité des trois territoires Chère, Don et Isac, les modalités d'interventions sur les zones prioritaires (priorité 1 et 2) diffèrent en fonction des problématiques de chaque sous bassin versant.

Dans le contexte d'intégration du contrat de la Chère au contrat unique Chère-Don-Isac, il est envisagé une adaptation des actions déjà prévues à ce jour sur la masse d'eau Chère Aval, en priorité 2, afin de concorder avec la stratégie territoriale établie dans le précédent contrat 2018-2022 de la Chère.

Pour la masse d'eau du Don amont, en priorité 1, les actions seront accentuées particulièrement en amont de la commune de Moisdon la rivière.

Pour le bassin de l'Isac, les secteurs prioritaires correspondent aux secteurs de priorité 1 et 2.

4. La stratégie d'actions

4.1. Pour les milieux aquatiques

Les lignes directrices des interventions sur les milieux aquatiques concernent avant tout des opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau et des marais ainsi que le rétablissement de la continuité. En termes de réalisations à l'échelle des masses d'eau prioritaires, les objectifs opérationnels suivants ont été définis :

	Chère	Don	Isac
Morphologie	36 km	48 km	71 km
Grands ouvrages	2	2	5
Petits ouvrage	60	107	20

La stratégie milieux aquatiques est ensuite guidée par un travail important sur les plans d'eau qu'ils soient communaux ou privés qui pénalisent fortement le régime hydrologique des masses d'eau du territoire et les rendent plus sensibles aux pressions de pollution. Cela impliquera une mobilisation importante de l'animation pour informer, sensibiliser et mettre en place une concertation de fonds afin de trouver les modalités de gestion les plus adaptées à l'atteinte des objectifs de qualité. Ce travail sur l'impact des plans d'eau ne pourra se faire qu'en partenariat avec différents acteurs (DDTM, EPTB Vilaine notamment).

La lutte contre les plantes invasives représente toujours un axe d'action important.

Enfin, il est essentiel de mettre en place un dialogue permanent avec les services de l'Etat afin que ceux-ci exercent leur pouvoir de police et facilitent ainsi la mise en œuvre des actions du syndicat Chère-Don-Isac sur le terrain.

4.2. Pour le volet agricole

Le fil rouge de cet axe du contrat est de mettre en place une dynamique territoriale auprès des acteurs du monde agricole en s'appuyant sur les dynamiques existantes. Cinq dimensions de travail guident l'animation auprès des agriculteurs et de leurs partenaires dans un contexte où l'adaptation au changement climatique devient une clef d'entrée :

- soit à l'échelle de secteurs prioritaires :
 - accompagner l'évolution de l'agriculture vers des systèmes économes en intrants (usage de techniques alternatives de désherbage, évolution des rotations et/ou allongement des assolements pour mieux appréhender la gestion de l'azote et réduire la sensibilité des cultures, etc.) ;
 - maintenir voire augmenter les surfaces en herbe sur des secteurs inondés sensibles aux transferts (le Cône et la Chère) ;
- soit à l'échelle du territoire dans le cadre d'opérations collectives :
 - remettre le sol au centre des pratiques pour limiter les transferts (infiltration, ruissellement) et l'érosion mais aussi pour maintenir le potentiel de valorisation agronomique d'un support de culture « vivant » ;
 - travailler à la durabilité des systèmes agricoles et à l'équilibre des 3 piliers « fondateurs » : préservation des ressources, ancrage local des réseaux d'acteurs et création de valeur ajoutée économique.

Les outils déployés sont réfléchis de manière complémentaire entre eux et aussi avec ceux déjà mis en œuvre sur le terrain par les acteurs « traditionnels » du conseil agricole. Il s'agit de diagnostics individuels, de travaux collectifs en groupes ou au sein d'espaces de discussion spécifiques, de formations dédiées et de journées techniques. Il est ainsi prévu de sensibiliser et d'accompagner 8 groupes d'environ 10 agriculteurs.

4.3. Pour le volet bocage

Le volet bocage est articulé autour d'une logique en 3 axes afin de lutter contre le transfert des pollutions et créer les conditions d'un environnement plus résilient :

- Créer une dynamique vis-à-vis de la protection du bocage (réalisation d'inventaires, sensibilisation aux bénéfices du bocage, formation sur des techniques d'entretien, etc.) ;
- Réaliser des travaux de plantation et de restauration du bocage pour densifier l'existant ;
- Travailler à une meilleure valorisation du bocage afin d'installer dans la durée sa préservation.

Sur le plan opérationnel, il est prévu de planter 180 km de haies sur les 6 années du contrat au sein des masses prioritaires.

4.4. Les autres actions du projet de territoire

4.4.1. Aménagement du territoire

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, l'objectif du contrat territorial est de mettre en place les moyens d'accompagnement des structures compétentes, en particulier les collectivités, pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau dans les procédures d'aménagement du territoire et dans la réalisation d'opérations et travaux en matière d'assainissement collectif ou individuel et de gestion des eaux pluviales.

4.4.2. Communication - sensibilisation

Ce volet du contrat territorial est transversal. L'objectif est dans un premier temps d'élaborer une stratégie de communication en identifiant les cibles, les outils et les messages spécifiques à développer afin de valoriser les actions mises en place.

Tout au long du programme, des opérations phare seront mises en œuvre afin de montrer les améliorations notamment en ce qui concerne la restauration des milieux aquatiques. Le contrat prévoit de sensibiliser davantage que lors des précédentes démarches le grand public et les scolaires.

Enfin, en cohérence avec l'aménagement du territoire, un axe de travail sur la complémentarité tourisme et environnement sera proposé.

4.5. Captage de Saffré

Le captage d'eau potable sur la commune de Saffré, est classé prioritaire sur le paramètre pesticides. Un travail de mobilisation des professionnels agricoles a abouti à une volonté d'accompagner la suppression progressive des produits phytosanitaires de synthèse jusqu'à un arrêt total en 2040, avec l'alternative du biocontrôle et du désherbage mécanique. Cette démarche repose sur le principe d'innover tout en permettant une cohérence socio-économique des différents usages sur le bassin versant. La charte est évolutive et doit s'enrichir à partir d'une auto-évaluation régulière par la motivation des acteurs qui la mette en œuvre.

5. La gouvernance du contrat territorial

Le portage du contrat territorial Chère-Don-Isac sera assuré par le syndicat de la Chère, du Don et de l'Isac créé depuis le 1^{er} janvier 2020. Le bureau et le comité syndical de cette structure auront ainsi en charge de déployer, d'organiser et de coordonner les moyens financiers et l'animation nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues. Afin de garder une proximité avec les territoires, les élus siégeant au syndicat étant désormais ceux des EPCI, il est prévu d'organiser des commissions thématiques et/ou géographiques élargis aux élus communaux.

Le pilotage du projet sera assuré par un comité de pilotage secondé par un comité technique et des commissions thématiques et/ou géographiques associant toutes les parties prenantes du contrat.

6. Les acteurs

Outre le syndicat de la Chère, du Don et de l'Isac et selon les thématiques, divers maîtres d'ouvrage interviendront dans le cadre du contrat territorial 2020-2022 :

- Sur le volet milieux aquatiques :
 - Le Département de Loire Atlantique,
 - La Fédération de pêche de Loire Atlantique,
 - Terre de Liens
 - Les EPCI.
- Sur le volet agricole du captage de Saffré:
 - Atlantic'eau,
- Sur le volet bocage :
 - Les collectivités compétentes réaliseront les inventaires bocagers

D'autres maîtres d'ouvrage, agissant dans le domaine de l'eau, porteront des actions mais hors contrat territorial :

- Les collectivités (communes et/ou communautés de communes), qui possèdent les compétences relatives au petit cycle de l'eau : assainissement des eaux usées et pluviales, eau potable,
- L'EPTB Vilaine qui est en charge de la compétence « protection des inondations ».

Le syndicat Chère-Don-Isac entretiendra des partenariats essentiels à la réussite des actions du contrat territorial avec :

- Les collectivités sur les thématiques environnementales et l'aménagement du territoire,
- L'EPTB Vilaine en matière de mutualisation concernant les suivis de la qualité des eaux et des milieux, formation des élus et des services des collectivités, mise à disposition d'outils cartographiques ou informatiques et de moyens de communication,
- L'Etat au regard de son rôle de police de l'environnement (DREAL, DDTM, OFB),
- Les acteurs économiques,
- Les financeurs (Agence de l'eau Loire Bretagne, Régions, Départements en particulier).

7. Les conditions de réussite de la stratégie

Les conditions de la réussite de la mise en œuvre du contrat territorial Chère-Don-Isac 2020-2022 sont :

- une fusion réussie des trois syndicats,
- un portage politique et une valorisation des actions,
- une gouvernance partagée et une implication forte des principaux acteurs de l'eau,
 - collaboration des partenaires, des citoyens et de tous les acteurs directs ou indirects de l'eau,
 - implication de l'Etat, des partenaires financiers et des EPCI, chacun au regard de son rôle et de ses compétences,
 - la transversalité entre services et opérateurs.
- un aménagement durable du territoire,
- une sensibilisation de la population à la protection et à l'utilisation durable de l'eau.

La réussite du programme agricole et bocage repose sur une dynamique globale des partenaires et acteurs locaux. Il sera nécessaire d'approfondir les liens entre monde agricole et collectivités, afin de faire évoluer les systèmes de production moins impactant sur la ressource en eau et d'établir des filières économiques pour pérenniser ces systèmes.

Syndicat CDI



SYNDICAT DE LA CHÈRE, DU DON ET DE L'ISAC
1 Allée du Rocheteur - 44 590 DERVAL

CONTRAT TERRITORIAL EAU des bassins de la Chère, du Don et de l'Isac

Feuille de route 2020-2025

Maîtres d'ouvrages associés



Les partenaires financiers



Établissement public du ministère chargé du développement durable



Programme d'actions 2020-2025

A l'échelle des 6 ans de la feuille de route 2020-25, le montant total du programme d'actions s'élève avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage à 19 065 743 €.

Les dépenses sont exprimées en € TTC ; les partenaires financiers appliqueront ensuite leur règle de calcul des dépenses prises en charge.

	2020	2021	2022	CT1	2023	2024	2025	CT2	Total FR 20-25
1 Milieux aquatiques	1 226 128 €	2 160 809 €	2 200 371 €	5 587 307 €	2 164 814 €	2 388 657 €	2 125 465 €	6 678 936 €	12 266 243 €
2 Agriculture	218 700 €	275 100 €	367 300 €	861 100 €	225 600 €	265 400 €	247 400 €	738 400 €	1 599 500 €
3 Bocage	443 000 €	393 000 €	462 800 €	1 298 800 €	670 200 €	666 000 €	621 500 €	1 957 700 €	3 256 500 €
4 Urbanisme	40 250 €	38 250 €	34 250 €	112 750 €	31 250 €	31 250 €	31 250 €	93 750 €	206 500 €
5 Assainissement	68 750 €	14 750 €	14 750 €	98 250 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €	134 250 €
6 Economie	5 500 €	39 500 €	39 500 €	84 500 €	24 250 €	24 250 €	24 250 €	72 750 €	157 250 €
7 Com° Sensibilisation	75 000 €	70 000 €	76 000 €	221 000 €	60 000 €	66 000 €	60 000 €	186 000 €	407 000 €
8 Coordination	170 900 €	138 600 €	127 500 €	437 000 €	220 500 €	183 500 €	197 500 €	601 500 €	1 038 500 €
TOTAL	2 248 228 €	3 130 009 €	3 322 471 €	8 700 707 €	3 408 614 €	3 637 057 €	3 319 365 €	10 365 036 €	19 065 743 €

Le contrat territorial 2020-22 est composé de 4 volets d'interventions pour un montant total de 8 700 707 € :

- ◆ Volet milieux aquatiques : restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et marais, amélioration de la continuité, préservation zones humides... = 5 587 307 €
- ◆ Volet agricole-bocage : évolution des systèmes agricoles, renforcement de la vie du sol, plantation de haies... = 2 159 900 €
- ◆ Volet collectivités : accompagnement des opérations d'aménagement du territoire, appui aux opérations d'assainissement, mobilisation sur les économies d'eau... = 295 500 €
- ◆ Volet transversal : coordination, communication, sensibilisation... = 658 000 €

1. Les moyens humains de la maîtrise d'ouvrage

1.1 Le syndicat de la Chère, du Don et de l'Isac

Le syndicat Chère-Don-Isac est créé depuis le 1^{er} janvier 2020 par la fusion des syndicats de bassin versant de la Chère, du Don et de l'Isac. Les 3 équipes existantes vont donc être remaniées afin de répondre aux enjeux du territoire et à la stratégie qui a été définie. Cette restructuration nécessitera un temps de mise en place lié à la définition précise des missions des agents engagés par le futur syndicat. Dans ce contexte de fusion et d'élections municipales en 2020, un temps de calage sera nécessaire au cours du CT 2020-22. Les principales missions peuvent se décliner comme suit.

1.1.1 L'animation générale du contrat

a. La coordination de la mise en œuvre du contrat

Cette mission assurera le pilotage du programme d'actions et l'organisation des différents opérateurs (équipe du syndicat et autres maîtres d'ouvrage) afin de mettre en place tel que prévu les actions et vérifier leur efficacité. La coordination réalisera des comités techniques, comités de pilotages et aussi commissions thématiques et/ou géographiques pour associer l'ensemble des personnes concernées (techniciens, partenaires, décideurs...) afin de rappeler les engagements et leurs conditions de mise en œuvre. Il sera fait le lien avec les instances décisionnelles du syndicat. La coordination aura en charge les relations avec les partenaires dans le cadre du contrat territorial, que ce soit sur le travail avec les différents maîtres d'ouvrage associés de ce contrat, mais aussi d'autres partenaires tels que les services de l'Etat dans ses missions de police de l'eau.

Un suivi et un bilan sera fait régulièrement. La coordination réalisera plus particulièrement le bilan technique et financier du premier contrat territorial et mettra en œuvre une évaluation de l'ensemble du programme d'actions 2020-25.

D'un point de vue fonctionnel au sein de l'équipe du syndicat, la coordination assurera le lien entre les tâches techniques réalisées par les techniciens (ex : engagement d'opérations avec cahier des charges) et les missions administratives du secrétariat (ex : facturation, subventions) afin d'optimiser le fonctionnement en séparant ces 2 pôles et permettre une plus grande présence sur le terrain et un meilleur traitement des dossiers. Il s'agira entre autres de mettre en œuvre un suivi précis des subventions.

b. L'accompagnement des collectivités

Il s'agit de créer un lien de proximité avec les collectivités afin d'accompagner les projets d'aménagement du territoire, d'assainissement et d'économie d'eau afin d'apporter les informations permettant de prendre en compte les enjeux du grand cycle de l'eau mais aussi d'apporter des solutions pour la préservation de la qualité de l'eau et la valorisation des milieux. L'animateur cherchera à sensibiliser les personnes compétentes dans le champ du grand cycle de l'eau, mais aussi en améliorant la transversalité avec les autres compétences qui peuvent être concernées (petit cycle, urbanisme, économie, loisirs...) afin de permettre la cohérence des politiques publiques. Il animera des lieux d'échanges et d'informations ainsi que des commissions territoriales et associera les partenaires concernés.

c. La communication et la sensibilisation

La communication et la sensibilisation sont des missions transverses menées en accompagnement de la mise en œuvre du programme d'actions. Un état des lieux des outils déjà existants sera réalisé et une stratégie générale visant à sensibiliser tous les publics concernés par le programme d'actions sera définie. Des actions de sensibilisation seront engagées (grand public, scolaires...) auprès des différents acteurs concernés. Des actions de communication autour de la mise en œuvre du contrat territorial seront réalisées pour informer des enjeux, objectifs, des actions phares et événements marquants du programme.

1.1.2 Les techniciens milieux aquatiques

Le volet milieux aquatiques est le plus important du CT Chère-Don-Isac. Les effectifs des postes de techniciens milieux aquatiques embauchés par le syndicat vont passer ainsi de 3 agents au début du contrat à 6 sur les 2 dernières années du programme 2020-25. Les techniciens milieux aquatiques auront en charge la réalisation des différents travaux inscrits au programme, du montage technique (cahier des charges), à la concertation et à la réalisation sur le terrain. Les techniciens assureront aussi la préparation et le suivi technique de ces actions auprès des partenaires techniques et financiers par l'animation de commissions ou comités techniques. Ils assureront aussi toute médiation auprès des riverains et usagers pour la sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques et à l'acceptabilité des opérations prévues.

1.1.3 L'animation agricole-bocage

Les 3 animatrices, salariées du Syndicat, mettent en œuvre les actions agricoles. Elles développent l'ensemble du volet technique et plus particulièrement les relations avec les opérateurs agricoles dans le cadre d'opérations communes, de conventionnements et de prestations. Elles ont donc un rôle de suivi et de coordination des actions inscrites dans le contrat territorial. Elles préparent et animent des commissions ou comités techniques et assurent la médiation auprès des exploitants agricoles et associations locales agricoles dans la préparation des opérations prévues et la sensibilisation sur les enjeux Eau. Enfin, elles portent l'ensemble de la démarche de restauration du bocage, de la négociation avec les propriétaires/exploitants à la réalisation effective des travaux.

1.1.4 Récapitulatif des missions

Les missions identifiées dans le cadre du CT 2020-22 se déclinent en termes d'effectif de la manière suivante au sein de l'équipe du syndicat de la Chère, du Don et l'Isac :

MISSIONS	ETP
Animation générale, coordination, communication	3
Milieux aquatiques	3 à 4
Agriculture	1,05
Bocage	1,95
Secrétariat, comptabilité	1
Direction	1

Suite à la fusion des équipes des 3 structures, les missions et le temps dédié pourront évoluer dans le CT2.

1.2 Les maîtres d'ouvrage associés

- ◆ **Le Département de Loire Atlantique** mettra en œuvre des actions de lutte contre les plantes invasives et d'acquisition foncière dans le cadre des « espaces naturels sensibles » (ENS).
- ◆ **La Fédération de pêche de Loire Atlantique** engagera des travaux de restauration des milieux aquatiques.
- ◆ **Terre de Liens** engagera des actions spécifiques de restauration des milieux aquatiques sur le secteur du ruisseau du Duron, source du Don.
- ◆ **Atlantic'Eau** engagera la mise en œuvre de la Charte Zéro phyto (horizon 2040) sur le captage prioritaire de Saffré.
- ◆ **Les collectivités compétentes** réaliseront la mise à jour des inventaires des zones humides et des inventaires bocagers en application du SAGE Vilaine.
- ◆ **Les communes** mettront en œuvre les actions d'économie d'eau.

2 Organisation pour la mise en œuvre

2.1 Le comité de pilotage et le comité technique

Le comité de pilotage a un rôle stratégique. Il est présidé par les élus du syndicat de la Chère, du Don et de l'Isac (SCDI) et composé des structures intercommunales (EPCI), du représentant de la CLE, des partenaires techniques et financiers, des maîtres d'ouvrages et autres acteurs locaux. Il est réuni tous les ans afin de faire le bilan de la mise en œuvre des actions engagées, leur évaluation aux vues des objectifs fixés, et de préparer les actions à mettre en œuvre pour l'année à suivre.

Le comité technique est composé des mêmes membres que le comité de pilotage, mais représentés par le personnel technique

2.2 Les commissions thématiques et territoriales

Ces commissions sont composées des acteurs du territoire, y compris les élus communaux, et pilotées par le SCDI. Elles permettent de faire le lien entre le portage du contrat et le terrain pour vérifier les bonnes conditions de mise en œuvre, d'acceptation et de réalisation. Elles seront force de proposition pour le comité de pilotage pour la conduite du projet de territoire.

2.3 Le bureau et le comité syndical

Le syndicat de la Chère, du Don et de l'Isac sera le coordinateur de ce contrat territorial. Ses instances délibératives constituent ainsi des organes essentiels de la validation des programmes et des moyens pour les mettre en œuvre.

3 Définition des choix opérationnels

Le panel d'actions engagées restera proche des standards opérationnels en cours. Cependant, il sera recherché dans la mise en œuvre un croisement des thématiques et de leurs actions correspondantes afin de concentrer les effets sur une même masse d'eau. Ainsi, les interlocuteurs principaux que sont les exploitants agricoles seront par exemple mobilisés et sensibilisés en même temps sur les travaux de restauration des cours d'eau que sur des plantations de haies ou la limitation des intrants.

3.1 Volet milieux aquatiques

Les opérations de restauration des fonctionnalités des cours d'eau représenteront les actions majeures et ambitieuses du contrat territorial Chère-Don-Isac. Le linéaire de travaux de restauration de la morphologie augmentera progressivement en passant de 15 à 30 km/an sur les masses d'eau prioritaires. Ces opérations seront complétées par des interventions de rétablissement de la continuité, sur les grands et petits ouvrages, dans une logique aval-amont sur les masses d'eau prioritaires. Les travaux de restauration des marais et de lutte contre les espèces invasives se poursuivront tels qu'engagés dans les précédents contrats.

Les communes, ou les EPCI, seront accompagnés dans la réalisation de mises à jour de leur inventaire zones humides (cf. volet collectivités). En complément, des opérations de restauration de zones humides seront engagées.

La problématique de l'impact des plans d'eau se déclinera en de nouvelles actions. De la concertation sera mise en œuvre sur le terrain et une méthodologie sera définie avec les services de l'Etat dans le but de limiter au maximum les altérations produites sur les milieux aquatiques et la ressource. Il sera ainsi recherché une synergie avec les services de l'Etat et l'EPTB Vilaine.

3.2 Volet agricole-bocage

Le projet agricole et bocage appuie et conforte les autres actions du contrat en visant le développement d'une dynamique de territoire transversale (concertation avec toutes les composantes locales, prise en compte des démarches existantes, échanges avec les opérateurs agricoles). L'objectif est de soutenir et stabiliser les évolutions des systèmes agricoles vertueux. Les 3 thématiques transversales* et les 3 stratégies spécifiques° d'intervention sont interconnectées :

- accompagner les territoires et l'agriculture à s'adapter à l'évolution du climat*,
- pérenniser l'évolution des systèmes agricoles participant à la reconquête de la qualité de l'eau et accompagner la durabilité des territoires*,
- renforcer la vie du sol pour envisager des techniques culturales plus économes et lutter contre l'érosion*,
- accompagner l'évolution de l'agriculture vers des systèmes économes en intrants°,
- maintenir et développer les surfaces en herbes et implanter des prairies en zones inondables°,
- restaurer, valoriser et préserver le bocage pour lutter contre les ruissellements et les transferts de polluants.

La mise en œuvre de ces thématiques s'appuie sur l'utilisation d'outils favorisant un accompagnement au plus proche des acteurs et des besoins. 8 groupes de 10 exploitants seront animés avec des interventions de spécialistes, des rencontres pertinentes en bout de champs et de la valorisation de données individuelles bénéfiques au collectif. Les groupes seront constitués d'exploitants ciblés lors de la réalisation de 280 diagnostics d'identification des freins aux changements dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau. Le SCDI soutiendra l'évolution de l'activité agricole en proposant des journées techniques (41) et des formations (25). Des MAEC seront proposées pour inciter les exploitants agricoles à maintenir et gérer durablement le bocage et les prairies. En complément, des espaces de discussions renforceront les liens avec le monde agricole et la société civile.

Le volet bocage se déclinera par la plantation de 180 km de haies avec une ambition progressive au cours du programme (55 km en CT1 puis 125 km), la réalisation de 49 inventaires bocagers et de 72 plans de gestion bocagers.

3.3 Volet collectivités

Les enjeux eau doivent être mieux pris en compte dans les procédures d'aménagement du territoire, que ce soit dans la préservation des milieux, que l'impact des activités. Un travail d'accompagnement sera déployé auprès de toutes les collectivités du territoire (EPCI et communes) pour permettre l'anticipation de ces problématiques. Au-delà de ces actions d'information et conseil, il est choisi de faire ressortir auprès des décideurs les aspects bénéfiques de la préservation de l'eau. La mobilisation des collectivités dans leurs compétences autres que celle de l'eau (urbanisme, économie, loisirs...) doit favoriser la cohérence des politiques publiques. L'élaboration d'une charte permettra ainsi de fournir une trame d'évolution dans laquelle s'engager progressivement.

L'implication des différents opérateurs et partenaires techniques de l'assainissement permettra de mieux cibler les travaux de réhabilitation nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état. La définition de l'acceptabilité des milieux vis-à-vis des rejets ponctuels fournira des perspectives d'aménagement aux décideurs locaux sur le moyen terme.

Par ailleurs, les collectivités seront mobilisées sur les économies d'eau dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Des diagnostics de la consommation permettront d'identifier les marges de progrès.

3.4 Volet sensibilisation et communication

La première étape sera de définir une stratégie de communication pour décliner les outils à développer auprès des acteurs identifiés afin de les informer des actions et de les sensibiliser dans leurs usages.

Des interventions ciblées seront engagées auprès du grand public et des enfants : 10 structures par an pour un Défi citoyen et 8 à 10 classes de primaire par an pour les scolaires.

D'un point de vue plus professionnel, des formations seront à mener auprès des élus et services dans le cadre des actions du volet collectivités.

3.5 Captage de Saffré

Ces actions sont portées par Atlantic'Eau, syndicat départemental d'eau potable. Secteur sensible aux pollutions par les pesticides, l'objectif est d'arrêter progressivement l'utilisation de ces produits à l'échéance 2040. Pour cela, plusieurs actions ont été déclinées :

- Animer un réseau de conseils et développement agricole, avec le développement de synergies avec la recherche agronomique sur les systèmes de cultures innovants
- Constituer des groupes d'innovation agroéconomique organisationnelle et environnementale avec des approches collectives (innovation - sols)
- Mettre en place des MAE spécifique ou autres dispositifs tel que des PSE, appuyer le développement de systèmes herbagers et à l'agriculture biologique
- Monter des projets de filières, valorisation économique en lien avec la charte, mise en place de labels, marques spécifiques à l'opération avec mise en place de circuits courts en Restauration Hors Domicile
- Maintien et/ou développement des prairies et autres cultures favorables à la qualité de l'eau sur le bassin vis-à-vis des phytosanitaires, gestion spécifique du S-métolachlore sur les périmètres de protection rapprochés
- Mener un état de la situation et prospective à l'échelle du Bassin d'Alimentation de Captages (type Co-click'eau)
- Induire des changements de comportements
- Gérer les terres communales à usage agricole en Ø phyto en 2024, mise en place et animation d'un groupe de citoyens impliqués dans la mise en œuvre et le suivi de la charte

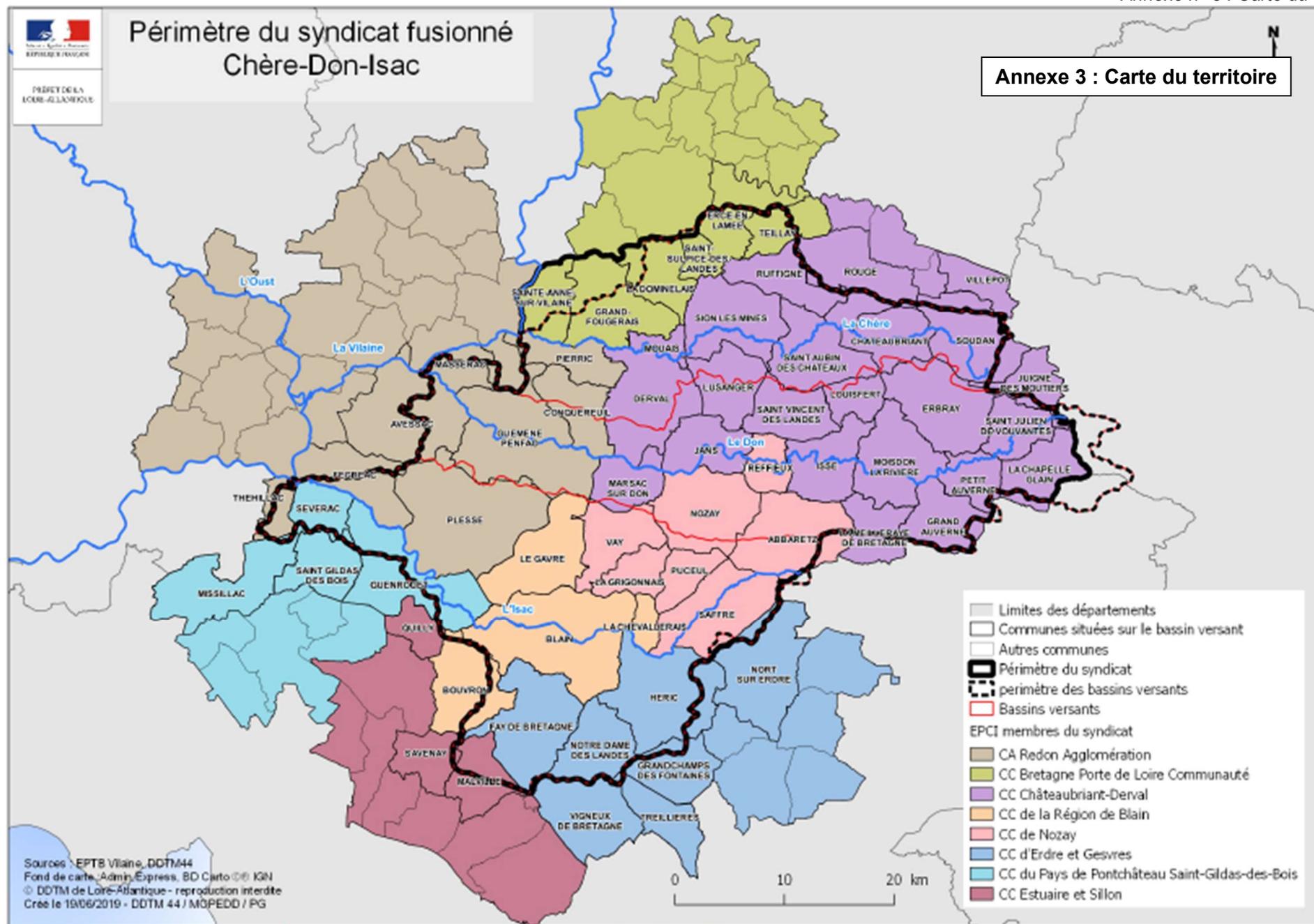
4 Le protocole de suivi

4.1 Les suivis de la qualité de l'eau et indicateurs biologiques

Un suivi de la qualité de l'eau (physico-chimie et pesticides) et des indicateurs biologiques sera organisé à l'échelle des 19 masses d'eau du territoire pour évaluer cet état sur les secteurs prioritaires. Ces suivis seront donc déclinés sur les masses d'eau faisant l'objet d'actions et s'engageront par un état 0 en début de contrat et un bilan en fin de contrat. Les données du précédent programme seront utilisées si elles ont été réalisées récemment (2019). Une attention particulière sera portée sur le recoupement avec les réseaux de suivis existants (Etat, Agence de l'Eau, Département...) afin d'éviter les doublons. En conséquence, le syndicat devra être tenu informé de l'organisation de ces réseaux et la récupération des données afin d'optimiser au mieux leur réalisation. Ce programme de suivis pourra être revu annuellement aux vues des retours d'informations des autres opérateurs. Les données produites seront bancarisées et mises en ligne.

4.2 Les indicateurs spécifiques

Chaque action du contrat territorial comportera des indicateurs de suivi qui sont inscrits dans chaque fiche action. Ils se déclineront en indicateurs de moyens et de résultats afin de quantifier le niveau d'engagement de chaque action et si possible de son effet. Un bilan technique et financier reprenant ces indicateurs sera produit à la fin du contrat territorial 2020-22.



ANNEXE 4 – COMPOSITION du COMITE DE PILOTAGE

- Monsieur le Président du Syndicat Chère Don Isac,
- Les membres du Bureau du Syndicat Chère Don Isac,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Châteaubriant Derval ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Blain ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Bretagne Porte de Loire Communauté ou son représentant,
- Monsieur le Président de Redon Agglomération ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas des Bois ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne délégation de Nantes ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Région Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique ou son représentant,
- Monsieur le Président du Département d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la DDTM de Loire-Atlantique ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la DDTM d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la DREAL Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la DREAL Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Chef de brigade de l'OFB de Loire-Atlantique ou son représentant,
- Monsieur le Chef de brigade de l'OFB d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Atlantic'Eau ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'EPTB Vilaine ou son représentant,
- Monsieur le Président de la FDPPMA de Loire-Atlantique ou son représentant,
- Monsieur le Président de la FDPPMA d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- Monsieur le Président du CIVAM 44
- Monsieur le Président du GAB 44
- Monsieur le Président d'Agri'Eau Saffré (captage eu potable)
- Monsieur le Président de l'AAPPMA La Gaule du Don ou son représentant
- Monsieur le Président de l'AAPPMA LA Brême du Don ou son représentant
- Monsieur le Président de l'AAPPMA Les Pêcheurs du Don ou son représentant
- Monsieur le Président de l'AAPPMA La Brême de l'Isac ou son représentant
- Monsieur le Président de l'AAPPMA La Gaule Blinoise ou son représentant
- Monsieur le Président de l'AAPPMA La Gaule Dervalaise ou son représentant
- Monsieur le Président de l'AAPPMA Le Gardon d'Herbe Castelbriantais ou son représentant
- Monsieur le Président de l'AAPPMA Le Scion de Sion ou son représentant
- Monsieur le Président de l'AAPPMA Les Pêcheurs de la Mée ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération régionale des chasseurs Pays de la Loire ou son représentant
- Monsieur le Président de Bretagne Vivante ou son représentant
- Monsieur le Président du CPIE Val de Vilaine ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association CLCV44 ou son représentant

Syndicat CDI



SYNDICAT DE LA CHÈRE, DU DON ET DE L'ISAC
1 Allée du Rocheteur - 44 590 DERVAL

CONTRAT TERRITORIAL EAU ***des bassins de la Chère, du Don et de l'Isac***

FICHES ACTION **2020-2022**

Maîtres d'ouvrages associés



Les partenaires financiers



SOMMAIRE

ENJEU MILIEUX AQUATIQUES

Fiche action n°1 : Restauration et préservation des milieux aquatiques

ENJEU AGRICOLE BOCAGE

Fiche action n° 2 : Adaptation au changement climatique

Fiche action n°3 : Développer la durabilité des territoires pour pérenniser la dynamique agricole participant à la reconquête de la qualité de l'eau

Fiche action n° 4 : Renforcer la vie du sol et lutter contre l'érosion et le ruissellement

Fiche action n°5 : Accompagner l'agriculture vers une évolution des pratiques et vers des systèmes économes en intrants

Fiche action n°6 : Développer les surfaces en herbe : maintien et augmentation des surfaces et implantation de prairies en zone inondable

Fiche action n°7 : Restauration Préservation et valorisation du bocage

ENJEU AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Fiche action n°8 : Accompagner les opérations d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Fiche action n°9 : Accompagner les opérations d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Fiche action n° 10 : Engager des économies d'eau

ENJEU TRANSVERSAL (ANIMATION, COMMUNICATION, SUIVIS)

Fiche action n° 11 : Communication & sensibilisation

Fiche action n° 12 : Coordination et suivis du programme d'actions

ENJEU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Fiche action n° 13 : Charte 0 phytos de synthèse 2040

FICHE n°1	Thématique MILIEUX AQUATIQUES	Restauration et préservation des milieux aquatiques
----------------------	--	--

1. Enjeux locaux

Une grande majorité des cours d'eau des bassins versant de la Chère, du Don et de l'Isac ont vu leur morphologie modifiée par des travaux hydrauliques passés : déplacement, élargissement, et surcreusement du lit mineur des petits cours d'eau en têtes de bassin ; et élargissement, surcreusement du lit mineur et rescindement de méandres pour les principaux affluents. A ces travaux viennent s'ajouter la création de nombreux barrages au fil de l'eau et de plans d'eau en zones humides et zones de sources. En parallèle de ces travaux, se sont opérés des aménagements qui agissent sur le transfert de l'eau à l'échelle des bassins versants : drainage, suppression de zones humides, de talus et de haies, changement de pratiques agricoles, artificialisation des sols...

L'ensemble de ces aménagements ou de changement de pratiques ont induits des altérations qui dénaturent le fonctionnement naturel des cours d'eau et qui ont comme conséquences une dégradation de la **qualité de l'eau**, une baisse de la **biodiversité aquatiques** et une modification de leur **fonctionnement hydrologique**.

2. Descriptif de l'action

Objectifs spécifiques de l'action

Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau en restaurant leur morphologie et en y rétablissant la continuité écologique ; en réhabilitant les fonctions épuratoires et hydrologiques des zones humides attenantes et de leurs annexes alluviales.

Localisation des actions - Priorité d'intervention	Paramètres visés			
- Programme d'actions différencié par bassin : Chère, Don et Isac - Priorité de travaux par masses d'eau prioritaires : Chère amont, Aron, , Don amont, Cône, Les Forges, Isac Amont Nord (captage de Saffré), Farinelais, Isac aval (périmètre NATURA 2000), Beaumont, Madeleine, Courgeon	Pesticides		MOOX	X
	Phosphore		Indicateurs biologiques	X
	Nitrates	X	Hydrologie	X
	MES		Quantité d'eau	X

Maîtres d'ouvrage	Partenaires	Public ciblé
- Syndicat Chère-Don-Isac - Conseil Départemental de Loire Atlantique - FDPPMA de Loire atlantique - Terre de lien	. Collectivités locales . FDPPMA, AAPPMA . DDTM, AFB . EPTB Vilaine	. Riverains, exploitants agricoles, propriétaires d'ouvrages, pêcheurs

Contenu de l'action

1. Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques

. Programmes de travaux, de suivis et de sensibilisation (volet CTMA) établis par bassin
 . Travaux de restauration de la morphologie du lit mineur, rétablissement de la continuité écologique, lutte contre les plantes invasives, restauration des marais (marais de l'Isac inclus dans le Site Natura 2000 des Marais de Redon et de Vilaine) ...

2. Restauration et valorisation des zones humides

. Nombre de sites restaurés
 . Mise à jour des inventaires zones humides : 13 inventaires (coordination de l'action via la fiche action 7 "urbanisme")

3. Gestion des plans d'eau communaux et privés

Action en partenariat avec les services de l'Etat (notamment, DDTM) et l'EPTB Vilaine afin de mettre en place des actions de réduction des impacts des plans d'eau (travaux, gestion...)

4. Mettre en place une synergie entre les Services de l'Etat, le Syndicat et l'EPTB Vilaine (SAGE Vilaine)

Instauration d'un dialogue régulier (instauration d'une démarche de travail en commun, réunion annuelle d'échanges...) avec les services de l'Etat afin que ceux-ci exercent leur pouvoir de police et facilitent ainsi la mise en œuvre des actions du syndicat Chère-Don-Isac sur le terrain

3. Indicateurs

- Linéaire de lit mineur restauré (travaux de restauration de leur morphologie),
- Linéaire d'intervention sur la végétation rivulaire,
- Nombre d'ouvrages faisant l'objet de travaux d'aménagement ou d'effacement,
- Nombre de zones humides et d'annexes alluviales restaurées,
- Linéaire de réseau hydrographique restauré sur les marais de l'Isac (linéaire curé et linéaire de lit mineur restauré),
- Le nombre d'études sur les ouvrages réalisées (plan de gestion ou études préalable à des travaux),
- Le linéaire d'intervention par arrachage mécanique ou manuel des espèces végétales exotiques envahissantes (jussie et myriophyle du Brésil principalement),
- Réalisation des indicateurs de suivi des travaux.

4. Liens avec outils existants

Fiches action associées

Fiche 9	Economie d'eau
Fiche 7	Urbanisme
Fiche 10	Communication et formation des acteurs locaux

Outils territoriaux

SDAGE et SAGE
PAOT
Inventaires zones humides et cours d'eau
PLU et SCOT
Dossiers d'autorisation Loi sur l'eau
PCAET
DOCOB Natura 2000
Inventaires naturalistes
Etudes milieux aquatiques par bassin préalable à un contrat 2020-2025

ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES	CT EAU 2020-2022													
	2020-2022		Agence de l'eau		CR PDL		CD 44		CR Bretagne		CD 35		EPCI ou communes	
	Dépenses TTC	Dépenses HT	Aides	%	Aides	%	Aides	%	Aides	%	Aides	%	Participation	%
CD44	545 000 €	454 167 €	20 417 €					0 €		0 €		0 €		0 €
Acquisition foncière zones humides (ENS)	20 000 €	16 667 €	10 000 €					0 €		0 €		0 €		0 €
Espèces végétales exotiques envahissantes	500 000 €	416 667 €	0 €					0 €		0 €		0 €		0 €
Travaux morphologie du lit mineur	25 000 €	20 833 €	10 417 €					0 €		0 €		0 €		0 €
FDPPMA 44	190 019 €	158 350 €	80 500 €					4 254 €		0 €		0 €		0 €
Espèces végétales exotiques envahissantes	17 019 €	14 184 €	0 €					4 254 €		0 €		0 €		0 €
Etude zones humides	10 000 €	8 333 €	5 000 €					0 €		0 €		0 €		0 €
Travaux morphologie du lit mineur	133 000 €	110 833 €	66 500 €					0 €		0 €		0 €		0 €
Travaux restauration marais	30 000 €	25 000 €	9 000 €					0 €		0 €		0 €		0 €
Terres de Lien	69 000 €	57 500 €	34 500 €					0 €		0 €		0 €		0 €
Etude zones humides	18 000 €	15 000 €	9 000 €					0 €		0 €		0 €		0 €
Travaux morphologie du lit mineur	21 000 €	17 500 €	10 500 €					0 €		0 €		0 €		0 €
Travaux restauration zones humides	30 000 €	25 000 €	15 000 €					0 €		0 €		0 €		0 €
SCDI	4 889 019 €	3 600 572 €	2 030 910 €					410 274 €		33 000 €		55 788 €		24 000 €
Concertation et communication	36 600 €	30 500 €	21 960 €	60%				0 €		0 €		0 €		0 €
Espèces végétales exotiques envahissantes	258 000 €	215 000 €	0 €					64 500 €	25%	0 €		0 €		0 €
Etude continuité ouvrages	79 999 €	66 666 €	33 333 €	50%				0 €		0 €		0 €		0 €
Etude nvlle prog Chère	14 400 €	12 000 €	6 000 €	50%				0 €		0 €		0 €		0 €
Etude plan de gestion ouvrages	14 000 €	11 667 €	7 000 €	50%				0 €		0 €		0 €		0 €
Etude restauration morphologique	29 999 €	24 999 €	12 500 €	50%				0 €		0 €		0 €		0 €
Indicateur de suivi	117 108 €	97 590 €	58 554 €	50%				0 €		0 €		2 612 €	3%	0 €
Inventaire faune flore (IOTA)	58 000 €	48 333 €	29 000 €	50%				0 €		0 €		0 €		0 €
Inventaires communaux ZH	120 000 €	100 000 €	60 000 €	50%				0 €		0 €		0 €		24 000 € 20%
Postes de TR + forfait	568 333 €	0 €	341 000 €	60%				0 €		33 000 € 6%		0 €		0 €
Restauration berges et ripi hors secteur morpho	134 068 €	111 723 €	33 517 €	30%				0 €		0 €		0 €		0 €
Restauration des marais de l'Isac	78 000 €	65 000 €	19 500 €	30%				0 €		0 €		0 €		0 €
Restauration zones humides	33 800 €	28 167 €	14 084 €	50%				0 €		0 €		0 €		0 €
Travaux continuité gros ouvrages	360 000 €	300 000 €	150 000 €	50%				0 €		0 €		0 €		0 €
Travaux continuité petits ouvrages	262 381 €	218 651 €	109 326 €	50%				28 162 €	13%	0 €		7 543 €	3%	0 €
Travaux morphologie du lit mineur	2 355 292 €	1 962 743 €	981 372 €	50%				274 588 €	14%	0 €		39 451 €	2%	0 €
Travaux structurants berges et ripisylve	369 040 €	307 533 €	153 767 €	50%				43 024 €	14%			6 181 €	2%	0 €
Total général	5 693 038 €	4 270 589 €	2 166 327 €					414 528 €		33 000 €		55 788 €		24 000 €

Voir annexe 9.
Plan de financement
de la Région Pays de
la Loire

FICHE n°2	Thématique AGRICULTURE	Adaptation au changement climatique
----------------------	-----------------------------------	--

1. Enjeux locaux

Pour obtenir des résultats significatifs pour le bon état des masses d'eau, à moyen et long terme, il paraît nécessaire d'impulser une dynamique locale associant l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre d'un programme d'actions sur les bassins agricoles. La volonté est de proposer une approche globale avec pour objectif l'évolution des systèmes agricoles en lien avec les attentes et opportunités agricoles, politiques, économiques et sociales du territoire. L'accompagnement du SCDI pour une évolution des systèmes agricoles vers des systèmes respectueux de la qualité de l'eau (systèmes économes en intrants, systèmes herbagers...) vise plus particulièrement à promouvoir et à développer des systèmes agricoles s'appuyant sur des stratégies et des techniques agronomiques qui remettent les ressources naturelles et leurs services rendus (eau, sol, arbres, faune auxiliaire...) au cœur de leur fonctionnement.

2. Descriptif de l'action

Objectifs spécifiques de l'action

Pour accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (hausse des précipitations hivernales entraînant du ruissellement par saturation des sols voire des débordements de cours d'eau, sécheresses estivales avec longs étages des cours d'eau concentrant de fait les substances polluantes par manque de dilution, suivies de précipitations extrêmes plus fréquentes entraînant le lessivage des sols voire des inondations...), le SCDI portera une réflexion commune aux pôles agriculture et bocage, milieux aquatiques, collectivités et communication, l'objectif étant de participer à l'élaboration des politiques du territoire sur l'adaptation au changement climatique.

Le pôle agriculture et bocage déclinera les politiques "changement climatique" à l'échelle agricole et participera à la sensibilisation du public sur cette question.

Localisation des actions - Priorité d'intervention	Paramètres visés		
BV Chère : tout le BV. BV Don : tout le BV. BV Isac : tout le BV.	Pesticides	MOOX	
	Phosphore	indicateurs biologiques	
	nitrates	hydrologie	X
	MES	quantité d'eau	X

Maître d'ouvrage	Partenaires / Public ciblé
Syndicat Chère-Don-Isac	. Collectivités locales . EPTB . Profession agricole . Agriculteurs

Contenu de l'action

Exemples de leviers :

Systèmes agricoles résilients face aux phénomènes climatiques extrêmes (systèmes herbagers, systèmes faisant appel à des fourrages diversifiés, exploitations innovantes sur des mélanges et espèces cultivables plus économes en eau ...), drainage et incitation à la déconnexion des drains aux cours d'eau, gestion quantitative et la gestion des étages, techniques agricoles moins gourmandes en eau, techniques de gestion de l'eau en collectivité, etc.

Outils :

• **Espaces de discussion** : Réaliser 12 opérations d'échanges sur la totalité du CT avec 5 interventions d'experts sur la durée du CT (800€ / intervention avec un total de 20 jours en régie).

• **Communication** : Pérenniser un lien avec et être visibles sur le territoire par de la sensibilisation et de l'information et faire bénéficier le territoire de retours d'expériences positives (total de 20 jours en régie).

3. Indicateurs

Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateur
Indicateurs de moyen (à 3 ans) Indicateurs de résultat (à 6 ans)	Nombre d'évènements organisés
	Nombre de participants
	Nombre d'évènements auxquels le SCDI a participé

4. Liens avec outils existants

Fiches action associées

	Bocage
	Agriculture n°1, 2, 3, 4
	Milieux aquatiques
	Préservation de la ressource en eau
	Communication et formation des acteurs locaux
	Collectivités locales

Outils territoriaux

PLU, PLUi, SCOT
Inventaires zones humides, bocagers et cours d'eau
PCAET
PEAN

FICHE n°3	Thématique AGRICULTURE	Développer la durabilité des territoires pour pérenniser la dynamique agricole participant à la reconquête de la qualité de l'eau
----------------------	-----------------------------------	--

1. Enjeux locaux

Pour obtenir des résultats significatifs pour le bon état des masses d'eau, à moyen et long terme, il paraît nécessaire d'impulser une dynamique locale associant l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre d'un programme d'actions sur les bassins agricoles. La volonté est de proposer une approche globale avec pour objectif l'évolution des systèmes agricoles en lien avec les attentes et opportunités agricoles, politiques, économiques et sociales du territoire. L'accompagnement du SCDI pour une évolution des systèmes agricoles vers des systèmes respectueux de la qualité de l'eau (systèmes économes en intrants, systèmes herbagers...) vise plus particulièrement à promouvoir et à développer des systèmes agricoles s'appuyant sur des stratégies et des techniques agronomiques qui remettent les ressources naturelles et leurs services rendus (eau, sol, arbres, faune auxiliaire...) au cœur de leur fonctionnement.

2. Descriptif de l'action

Objectifs spécifiques de l'action

La pérennisation des évolutions des systèmes agricoles engagées sur le territoire sera la clé de réussite du projet agricole et bocager proposé par le SCDI. La dimension territoriale de ce projet est donc essentielle afin d'assurer cet ancrage : le portage politique, l'appropriation par les différents acteurs techniques et économiques et leur interconnexion en réseaux, le travail avec les filières de valorisation (courtes ou longues, locales...) doivent contribuer à la pérennité économique des systèmes. Cette territorialisation des actions et des résultats participe à donner un sens collectif aux évolutions individuelles et aide au maintien des implications personnelles.

Localisation des actions - Priorité d'intervention	Paramètres visés			
BV Chère : tout le BV. BV Don : tout le BV. BV Isac : tout le BV.	pesticides	X	MOOX	X
	phosphore	X	indicateurs biologiques	X
	nitrates	X	hydrologie	X
	MES	X	quantité d'eau	X

Maître d'ouvrage	Partenaires / Public ciblé
Syndicat Chère-Don-Isac	<ul style="list-style-type: none"> . Collectivités locales . Acteurs économiques . EPTB . Société civile . Profession agricole

Contenu de l'action

Exemples de leviers :

Au sein du SCDI, transversalité des actions agricoles, bocagères, milieux aquatiques, collectivité ; transversalité autour de la thématique EAU entre les acteurs économiques, culturels, agricoles, politiques... du territoire en lien avec les outils de territoire ; aménagement de l'espace adapté et concerté ; animation d'initiatives favorisant l'émergence de filières (alimentaires, agricoles, énergétiques...) valorisant économiquement les systèmes

Outils :

- **Journées techniques** : Réaliser 5 journées techniques multi-partenariales sur la totalité du CT (CT1=2, CT2=3) (7000€ / journée pour un total de 35 jours en régie).
- **Formations** : Réaliser 2 formations avec intervention d'experts sur la totalité du CT (CT1=1, CT2=1) (2000€ / formation pour un total de 8 jours en régie).
- **Communication** : Pérenniser un lien avec et être visibles sur le territoire par de la sensibilisation et de l'information et faire bénéficier le territoire de retours d'expériences positives (total de 21 jours en régie).

3. Indicateurs	
Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateur
Indicateurs de moyen (à 3 ans) Indicateurs de résultat (à 6 ans)	Nombre de journées techniques
	Nombre de formations
	Nombre de participants à chaque événement
	Nombre d'initiatives de valorisation économique territoriale accompagnées

4. Liens avec outils existants

Fiches action associées	
	Agriculture n°1, 2, 3, 5
	Bocage
	Milieux aquatiques
	Préservation de la ressource en eau
	Communication et formation des acteurs locaux
	Collectivités locales

Outils territoriaux	
	PLU, PLUi, SCOT
	Inventaires zones humides, bocagers et cours d'eau
	PAT, PCAET
	SRDEII
	PEAN

FICHE n°4	Thématique AGRICULTURE	Renforcer la vie du sol et lutter contre l'érosion et le ruissellement
----------------------	-----------------------------------	---

1. Enjeux locaux

Pour obtenir des résultats significatifs pour le bon état des masses d'eau, à moyen et long terme, il paraît nécessaire d'impulser une dynamique locale associant l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre d'un programme d'actions sur les bassins agricoles. La volonté est de proposer une approche globale avec pour objectif l'évolution des systèmes agricoles en lien avec les attentes et opportunités agricoles, politiques, économiques et sociales du territoire. L'accompagnement du SCDI pour une évolution des systèmes agricoles vers des systèmes respectueux de la qualité de l'eau (systèmes économes en intrants, systèmes herbagers...) vise plus particulièrement à promouvoir et à développer des systèmes agricoles s'appuyant sur des stratégies et des techniques agronomiques qui remettent les ressources naturelles et leurs services rendus (eau, sol, arbres, faune auxiliaire...) au cœur de leur fonctionnement.

2. Descriptif de l'action

Objectifs spécifiques de l'action

L'épuration de l'eau issue des versants agricoles s'appuie sur le potentiel filtrant et épurateur du sol, lié à ses caractéristiques physiques (structure, stabilité structurale, porosité, échanges gazeux...), chimiques (richesse en éléments fertilisants, microéléments, pH...) et biologique (activité, diversité et abondance de la pédo faune et flore...). Le maintien d'un sol fonctionnel et vivant permet en effet de garantir des intérêts environnementaux et des intérêts pour l'économie agricole : support de la production agricole (structure, matière organique,...), support naturellement nutritif pour la production agricole (minéraux), filtre pour limiter le transfert des polluants vers les cours d'eau, stockage de l'eau, puits de carbone... Il s'agira d'apporter des connaissances sur l'écosystème « sol », d'accompagner la préservation et le renforcement de la vie dans le sol en encourageant une évolution des pratiques (et des systèmes agricoles) et de limiter le départ de particules de sol, préjudiciable pour les cours d'eau et pour la production agricole.

Localisation des actions - Priorité d'intervention	Paramètres visés			
BV Chère : tout le BV. BV Don : tout le BV. BV Isac : tout le BV.	pesticides	X	MOOX	
	phosphore	X	indicateurs biologiques	X
	nitrites	X	hydrologie	X
	MES	X	quantité d'eau	X

Maître d'ouvrage	Partenaires	Public ciblé
Syndicat Chère-Don-Isac	. Experts techniques agricoles	. Agriculteurs . Profession agricole

Contenu de l'action

Exemples de leviers :

Allongement des rotations, diversification de l'assolement, augmentation de la couverture du sol, optimisation de l'épandage des effluents d'élevage (sources de MO), réduction du travail du sol et du tassement, semis direct, sens du travail du sol, déplacement des entrées de champs problématiques, préservation des talus, etc.

Outils :

- **Diagnostics et vie de groupes collectifs** : Objectif de faire réaliser 80 diagnostics (CT1=80, CT2=0) (1 jour/diagnostic pour les prestataires pour un coût de 600€/jour, total de 80 jours pour initier et suivre les diagnostics en régie) pour faire vivre 2 groupes (10 pers./groupe) simultanés en régie sur la durée du contrat (5 interventions d'expert par groupe par an soit 60 jours pour un coût de 600€/jour, total de 108 jours pour faire vivre les groupes en régie) avec 3 jours de valorisation collectives de données individuelles par groupe par an (soit 24 jours de prestation pour un coût de 600€/jour avec un total de 9 jours en régie)
- **Journées techniques** : Réaliser 8 journées techniques multi-partenariales sur la totalité du CT (CT1=4, CT2=4) (7000€/journée pour un total de 56 jours en régie).
- **Formations** : Réaliser 3 formations avec intervention d'experts sur la totalité du CT (CT1=2, CT2=1) (2000€ / formation pour un total de 12 jours en régie).
- **Communication** : Pérenniser un lien avec et être visibles sur le territoire par de la sensibilisation et de l'information et faire bénéficier le territoire de retours d'expériences positives (total de 22 jours en régie).

3. Indicateurs

Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateur
Indicateurs de moyen (à 3 ans) Indicateurs de résultat (à 6 ans)	Nombre de journées techniques
	Nombre de formations
	Nombre de participants à chaque événement
	Nombre de groupes animés sur cette thématique
	Nombre d'agriculteurs accompagnés collectivement
	Nombre de rencontres par groupe

4. Liens avec outils existants

Fiches action associées

	Bocage
	Agriculture n° 2, 3, 5, 6
	Préservation de la ressource en eau
	Communication et formation des acteurs locaux

Outils territoriaux

Inventaires zones humides, bocagers et cours d'eau
PAT, PCAET
PAEC
PEAN

FICHE n°5	Thématique AGRICULTURE	Accompagner l'agriculture vers une évolution des pratiques et vers des systèmes économes en intrants (nitrates, pesticides)
------------------	-------------------------------	--

1. Enjeux locaux

Pour obtenir des résultats significatifs pour le bon état des masses d'eau, à moyen et long terme, il paraît nécessaire d'impulser une dynamique locale associant l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre d'un programme d'actions sur les bassins agricoles. La volonté est de proposer une approche globale avec pour objectif l'évolution des systèmes agricoles en lien avec les attentes et opportunités agricoles, politiques, économiques et sociales du territoire. L'accompagnement du SCDI pour une évolution des systèmes agricoles vers des systèmes respectueux de la qualité de l'eau (systèmes économes en intrants, systèmes herbagers...) vise plus particulièrement à promouvoir et à développer des systèmes agricoles s'appuyant sur des stratégies et des techniques agronomiques qui remettent les ressources naturelles et leurs services écosystémiques (eau, sol, arbres, faune auxiliaire...) au cœur de leur fonctionnement.

2. Descriptif de l'action

Objectifs spécifiques de l'action

L'objectif est de promouvoir les systèmes agricoles limitant l'usage des intrants et notamment limitant voire excluant l'usage des pesticides.

Localisation des actions - Priorité d'intervention	Paramètres visés			
BV Chère : tout le BV. BV Isac : Isac amont (Captage de Saffré), Farinelais, Beaumont, Basse Marée, Madeleine, Courgeon.	pesticides	X	MOOX	
	phosphore		indicateurs biologiques	
	nitrates	X	hydrologie	
	MES		quantité d'eau	

Maître d'ouvrage	Partenaires	Public ciblé
Syndicat Chère-Don-Isac	. Experts techniques agricoles . Atlantic'eau	. Agriculteurs . Profession agricole

Contenu de l'action

Exemples de leviers :

Soutien d'itinéraires techniques s'appuyant sur une diversification et des cultures moins exigeantes en produits phytosanitaires (chanvre, sarrasin,...), associations culturales / mélanges céréaliers / méteils, choix variétal, couverts végétaux et leur destruction mécanique, modification des densités et des dates de semis, semis sous couvert, allongement des rotations, recherche d'autonomie alimentaire et des pratiques telles que le désherbage mixte et mécanique, etc.. Ce travail s'appuiera aussi sur les filières du territoire afin de pérenniser les systèmes de cultures (*ex : filière Chanvre fibre construction, IGP farine de blé noir de Bretagne, etc.*).

Outils :

- **Diagnostiques et vie de groupes collectifs** : Objectif de faire réaliser 120 diagnostics (CT1=120, CT2=0) (1 jour/diagnostic pour les prestataires pour un coût de 600€/jour, total de 123 jours pour initier et suivre les diagnostics en régie) pour faire vivre 3 groupes (10 pers./groupe) simultanés en régie sur la durée du contrat (5 interventions d'expert par groupe par an soit 90 jours pour un coût de 600€/jour, total de 162 jours pour faire vivre les groupes en régie) avec 2 jours de valorisation collectives de données individuelles par groupe par an (soit 36 jours de prestation pour un coût de 600€/jour avec un total de 18 jours en régie)
- **Journées techniques** : Réaliser 8 journées techniques multi-partenariales sur la totalité du CT (CT1=4, CT2=4)
- **Formations** : Réaliser 4 formations avec intervention d'experts sur la totalité du CT (CT1=2, CT2=2) (2000€ / formation)
- **Communication** : Pérenniser un lien avec et être visibles sur le territoire par de la sensibilisation et de l'information et faire bénéficier le territoire de retours d'expériences positives
- **Charte 0-phyto** : MO Atlantic'Eau (suivi du projet en régie SCDI)

3. Indicateurs

Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateur
Indicateurs de moyen (à 3 ans)	Nombre de journées techniques
	Nombre de formations
Indicateurs de résultat (à 6 ans)	Nombre de participants à chaque événement
	Nombre de groupes animés sur cette thématique
	Nombre d'agriculteurs accompagnés collectivement
	Nombre de rencontres par groupe

4. Liens avec outils existants

Fiches action associées

	Bocage
	Agriculture n°2, 3, 4, 5
	Préserver la ressource en eau
	Communication et formation des acteurs locaux

Outils territoriaux

Inventaires zones humides, bocagers et cours d'eau
PAT, PCAET
PAEC
PEAN

FICHE n°6	Thématique AGRICULTURE	Développer les surfaces en herbe : maintien et augmentation des surfaces et implantation de prairies en zone inondable
------------------	-------------------------------	---

1. Enjeux locaux

Pour obtenir des résultats significatifs pour le bon état des masses d'eau, à moyen et long terme, il paraît nécessaire d'impulser une dynamique locale associant l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre d'un programme d'actions sur les bassins agricoles. La volonté est de proposer une approche globale avec pour objectif l'évolution des systèmes agricoles en lien avec les attentes et opportunités agricoles, politiques, économiques et sociales du territoire. L'accompagnement du SCDI pour une évolution des systèmes agricoles vers des systèmes respectueux de la qualité de l'eau (systèmes économes en intrants, systèmes herbagers...) vise plus particulièrement à promouvoir et à développer des systèmes agricoles s'appuyant sur des stratégies et des techniques agronomiques qui remettent les ressources naturelles et leurs services rendus (eau, sol, arbres, faune auxiliaire...) au cœur de leur fonctionnement.

2. Descriptif de l'action

Objectifs spécifiques de l'action

De nombreuses études scientifiques montrent l'importance de l'impact de la couverture du sol sur les phénomènes de ruissellement, d'absorption de l'azote particulièrement en période hivernale et de transfert des éléments polluants vers les cours d'eau. Les zones inondables amplifient ces phénomènes de transfert. La prairie temporaire ou permanente constitue une couverture du sol adaptée aux enjeux du territoire, car c'est une culture moins gourmande en intrants, qui demande peu de travail du sol, qui contribue à réduire la vitesse d'écoulement des eaux grâce à son ralentissement mécanique et optimise l'infiltration de l'eau dans le sol. Ainsi, pour profiter de ces services écosystémiques, l'objectif du SCDI est de développer l'implantation des surfaces en herbes sur le bassin versant de la Chère et d'implanter des prairies permanentes sur les parcelles en zone inondable en bordure du Cône en aidant l'évolution des systèmes agricoles.

Localisation des actions - Priorité d'intervention	Paramètres visés			
BV Chère : tout le BV. BV Don : Cône.	pesticides	X	MOOX	
	phosphore	X	indicateurs biologiques	
	nitrate	X	hydrologie	X
	MES	X	quantité d'eau	X

Maître d'ouvrage	Partenaires	Public ciblé
Syndicat Chère-Don-Isac	. Collectivités locales . Experts techniques agricoles	. Collectivités locales . Agriculteurs . Profession agricole

Contenu de l'action
<p>Exemple de leviers : Choix des espèces prairiales, sur-semis, dates de fauches, dates de mise à l'herbe (déprimage), type de pâturage, connexion de drains à des zones humides tampons recrées en amont de zones inondables... via des échanges parcellaires entre exploitants si impossibilité d'intégrer de la prairie dans un système, des acquisitions foncières et baux environnementaux, dans le cadre d'un projet porté par une collectivité, des mises en réseau d'éleveurs et de céréaliers pour valoriser économiquement et agronomiquement la parcelle implantée en prairie...</p> <p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostiques et vie de groupes collectifs : Objectif de faire réaliser 80 diagnostics (CT1=80, CT2=0) (1 jour/diagnostic pour les prestataires pour un coût de 600€/jour, total de 80 jours pour initier et suivre les diagnostics en régie) pour faire vivre 2 groupes (10 pers./groupe) simultanés en régie sur la durée du contrat (5 interventions d'expert par groupe par an soit 60 jours pour un coût de 600€/jour, total de 108 jours pour faire vivre les groupes en régie) avec 2 jours de valorisation collectives de données individuelles par groupe par an (soit 24 jours de prestation pour un coût de 600€/jour avec un total de 12 jours en régie) • Journées techniques : Réaliser 8 journées techniques multi-partenariales sur la totalité du CT (CT1=4, CT2=4) (7000€ / journée pour un total de 56 jours en régie). • Formations : Réaliser 4 formations avec intervention d'experts sur la totalité du CT (CT1=2, CT2=2) (2000€ / formation pour un total de 16 jours en régie). • MAEC : 20 exploitations agricoles engagées sur la totalité du CT (CT1=2, CT2=18) (soit 20 pré-diagnostiques pour 11 jours en régie et 120 jours de diagnostics et suivi par prestation pour un coût de 600€/jour) • Communication : Pérenniser un lien avec et être visibles sur le territoire par de la sensibilisation et de l'information et faire bénéficier le territoire de retours d'expériences positives (total de 19 jours en régie).

3. Indicateurs	
Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateur
Indicateurs de moyen (à 3 ans) Indicateurs de résultat (à 6 ans)	Nombre de journées techniques
	Nombre de formations
	Nombre de participants à chaque événement
	Nombre de groupes animés sur cette thématique
	Nombre d'agriculteurs accompagnés collectivement
	Nombre de rencontres par groupe
Indicateurs de résultat (à 6 ans)	Linéaire du Cône bordé par des parcelles en prairie permanente ou en cours d'évolution vers de la prairie permanente (comparaison T0 et T6)

4. Liens avec outils existants

Fiches action associées	
	Bocage
	Agriculture n°1, 3, 4, 5
	Milieux aquatiques
	Préservation de la ressource en eau
	Communication et formation des acteurs locaux

Outils territoriaux	
Inventaires zones humides, bocagers et cours d'eau	
PAT, PCAET	
PAEC	
PEAN	

Action	Descriptif	Dimensionnement	2020	2021	2022	CT 1
2. Accompagnement des territoires et l'agriculture dans l'évolution du climat	. Espaces de discussion	12 espaces de discussion CT1 & CT2 (avec interventions d'experts régulières)	800 €	- €	800 €	1 600 €
3. Pérennisation de l'évolution des systèmes agricoles participant à la reconquête de la qualité de l'eau et accompagner la durabilité des territoires	. Journées techniques multipartenariales . Formations . Communication	5 journées techniques (CT1=2, CT2=3)	7 000 €	- €	7 000 €	14 000 €
		2 Formations avec interventions d'experts (CT1=1, CT2=1)	- €	- €	2 000 €	2 000 €
4. Renforcement de la vie du sol et lutter contre l'érosion	. Entraîner collectivement des groupes d'exploitants vers des évolutions de systèmes bénéfiques pour la qualité de l'eau . Journées techniques multipartenariales . Formations . Communication	80 Diagnostics (CT1)	12 000 €	12 000 €	24 000 €	48 000 €
		Total de 60 interventions d'experts dans les 3 groupes et valorisation collective de données	9 600 €	9 600 €	9 600 €	28 800 €
		8 journées techniques (CT1=4, CT2=4)	7 000 €	7 000 €	14 000 €	28 000 €
		3 Formations avec interventions d'experts (CT1=2, CT2=1)	800 €	- €	800 €	1 600 €
5. Accompagnement de l'évolution de l'agriculture vers des systèmes économes en intrants (Chère, Isac)	. Entraîner collectivement des groupes d'exploitants vers des évolutions de systèmes bénéfiques pour la qualité de l'eau . Journées techniques multipartenariales . Formations . Charte 0-PHYTO Atlantic'Eau . Communication	120 Diagnostics (CT1)	24 000 €	12 000 €	36 000 €	72 000 €
		Total de 90 interventions d'experts dans les 3 groupes et valorisation collective de données	12 600 €	12 600 €	12 600 €	37 800 €
		8 journées techniques (CT1=4, CT2=4)	7 000 €	7 000 €	14 000 €	28 000 €
		4 Formations avec interventions d'experts (CT1=2, CT2=2)	- €	2 000 €	2 000 €	4 000 €
6. Maintient et développement des surfaces en herbes et implantation de prairies en zones inondables	. Entraîner collectivement des groupes d'exploitants vers des évolutions de systèmes bénéfiques pour la qualité de l'eau . Journées techniques multipartenariales . Formations . MAEC . Communication	80 Diagnostics (CT1)	12 000 €	12 000 €	24 000 €	48 000 €
		Total de 60 interventions d'experts dans les 2 groupes et valorisation collective de données	8 400 €	8 400 €	8 400 €	25 200 €
		8 journées techniques (CT1=4, CT2=4)	7 000 €	7 000 €	14 000 €	28 000 €
		4 Formations avec interventions d'experts (CT1=2, CT2=2)	- €	- €	4 000 €	4 000 €
		20 exploitations agricoles pré-diagnostiquées, engagées MAEC et suivies (CT1=2, CT2=18)	- €	- €	3 600 €	3 600 €
Missions d'animation	Régie	1,10 ETP	60 500 €	60 500 €	60 500 €	181 500 €
		Total prestation	108 200 €	89 600 €	176 800 €	374 600 €
		TOTAL	168 700 €	150 100 €	237 300 €	556 100 €

Agence de l'eau						
REGIE TTC	Régie	18 01 30	60 500 €	60 500 €	60 500 €	181 500 €
		Taux	60%	60%	60%	60%
		Subvention	36 300 €	36 300 €	36 300 €	108 900 €
PRESTATION	Diagnostics individuels	18 01 13	48 000 €	36 000 €	87 600 €	171 600 €
Attention : cout plafond appliqué par AELB = 420€/jr		Montant retenu	33 600 €	25 200 €	61 320 €	120 120 €
		Taux retenu	49%	49%	49%	49%
		Subvention	23 520 €	17 640 €	42 924 €	84 084 €
PRESTATION		18 01 34	30 600 €	30 600 €	30 600 €	91 800 €
Soutien à l'animation de groupe		Taux	50%	50%	50%	50%
		Subvention	15 300 €	15 300 €	15 300 €	45 900 €
PRESTATION		18 01 34	29 600 €	23 000 €	58 600 €	111 200 €
Animations collectives		Taux	50%	50%	50%	50%
		Subvention	14 800 €	11 500 €	29 300 €	55 600 €
		Total AELB TTC	89 920 €	80 740 €	123 824 €	294 484 €

Région Pays de Loire						
PRESTATION HT	Diagnostics individuels	Montant retenu HT	40 000 €	30 000 €		
		Taux	37,2%	37,2%		
		Subvention	14 880 €	11 160 €		
PRESTATION HT	Autres actions	Montant retenu HT	50 167 €	44 667 €		
		Taux	32,40%	32,40%		
		Subvention	16 254 €	14 472 €		
		Total PdL HT	31 134 €	25 632 €		

MAEC PAYS DE LA LOIRE						
PRESTATION HT	Diagnostics individuels	Montant retenu HT	0 €	0 €	3 000 €	3 000 €
		Taux			37,2%	37,2%
		Subvention	0 €	0 €	1 116 €	1 116 €
		Total MAEC PdL HT	0 €	0 €	1 116 €	1 116 €

TOTAL ACTIONS RPD L AVEC MAEC :

Total PdL HT	31 134 €	25 632 €	51 240 €	108 006 €
---------------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------

Région Bretagne						
	REGIE TTC	Montant retenu	55 000 €	55 000 €	55 000 €	165 000 €
		Taux	20%	20%	20%	9%
		Subvention	11 000 €	11 000 €	11 000 €	33 000 €
PRESTATION TTC	Autres actions	Montant retenu TTC	60 200 €	53 600 €	89 200 €	203 000 €
		Taux	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
		Subvention	1 806 €	1 608 €	2 676 €	6 090 €
		Total BZH	7 251 €	7 053 €	8 121 €	22 425 €

Reste à charge SCDI TTC	34 840 €	31 120 €	48 560 €	114 520 €
ratio	21%	21%	20%	21%

FICHE n°7	Thématique BOCAGE	RESTAURATION, PRESERVATION ET VALORISATION DU BOCAGE
----------------------	------------------------------	---

1. Enjeux locaux

La restauration du bocage représente un enjeu important sur le territoire du bassin versant. En effet, le bocage remplit 3 fonctions hydrauliques qui, elles-mêmes, rendent de nombreux services écosystémiques :

* Fonction de gestion hydraulique : diminution du risque inondation, atténuation des effets des phénomènes climatiques extrêmes, fourniture d'eau ;

* Rôle épurateur : épuration de l'eau, réduction des transferts, alimentation en eau potable ;

* Fonction anti-érosive : stabilisation des sols, maintien de la qualité des sols.

Le bocage offre également de nombreux services à l'agronomie (protection des cultures contre le vent, fertilité, réservoir de faune auxiliaire...), à l'élevage (protection et abri du bétail...), à la biodiversité, au patrimoine culturel local, etc.. La valorisation du bois permet le développement d'une économie verte et territorialisée.

Face au constat d'une densité bocagère localement faible et d'un maillage bocager altéré, le SCDI propose la mise en place d'un programme d'actions bocagères qui répondra aux enjeux de préservation, de restauration et de valorisation du bocage.

2. Descriptif de l'action

Objectifs spécifiques de l'action

Planter

Former les gestionnaires du territoire et des haies à l'entretien de haies, au matériel spécifique, aux intérêts et enjeux des haies...

Favoriser les initiatives de valorisation économique territoriale de la ressource bois

Préserver la ressource bocagère à travers les inventaires bocagers communaux, les plans de gestion bocagers, les règlements à intégrer dans les documents d'urbanisme...

Localisation des actions - Priorité d'intervention	Paramètres visés			
Animation : tout le territoire (bassins Chère, Don et Isac) Plantation : Chère : 100% BV ; Don et Isac : majoritairement sur les zones prioritaires.	Pesticides	X	MOOX	X
	Phosphore	X	Indicateurs biologiques	X
	Nitrates	X	Hydrologie	X
	MES	X	Quantité d'eau	X

Maître d'ouvrage	Partenaires	Public ciblé
Syndicat Chère-Don-Isac	. Collectivités locales . Experts techniques agricoles et bocages	. Propriétaires fonciers/locataires . Collectivités locales . Profession agricole, CUMA . Agents publics et privés d'entretien des haies

Contenu de l'action

Accompagnement des groupes communaux bocage et des dynamiques de protection du bocage**Exemples de leviers :**

Dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme, le SCDI propose d'accompagner les communes dans la dynamique de protection de leur maillage bocager en proposant un appui technique et réglementaire pour la réalisation de l'inventaire de leur linéaire bocager. Le SCDI mandatera un prestataire pour la réalisation des inventaires et l'élaboration d'un diagnostic. L'inventaire sera annexé au PLU et le diagnostic permettra au SCDI d'avoir une meilleure connaissance des enjeux hydrauliques et bocager sur la Commune. Le SCDI offrira de participer aux rencontres du Groupe bocage communal afin d'accompagner la commune dans l'élaboration d'un règlement de protection du bocage qui sera adossé à l'inventaire. Cette instance sera également, entre autres, un espace pour sensibiliser et inciter les administrés et élus à la protection des éléments bocagers, discuter de projets de plantation ou de restauration des linéaires de haies sur la commune, de discuter des projets d'échanges parcellaires, ...

Outils :

- **Animation** : Réaliser une animation générale sur la totalité du CT
- **Inventaires bocagers** : Réaliser 49 inventaires (inter-)communaux avec un prestataire sur la totalité du CT (CT1=32, CT2=17)

Planter et restaurer le maillage bocager**Programme :**

Travaux d'aménagements et de restauration du bocage de l'ordre de 180 km pour la totalité du Contrat de territoire. 1/ analyse des territoires ciblés à l'échelle globale et à l'échelle des exploitations agricoles, 2/concertation et co-construction des projets de restauration : disposition de la haie dans l'espace et par-rapport à la pente, choix des essences adaptées, travail du sol et talutage préalable, etc., 3/ déclinaison du programme de travaux.

La place laissée à la concertation permettra de pérenniser les opérations et d'impliquer les bénéficiaires pour une pleine appropriation des ouvrages. De même, le SCDI apportera du conseil technique assurant la pérennité des haies bien après la plantation.

Afin de tenir les engagements pris localement, le SCDI poursuivra aussi l'entretien des haies plantées avant 2020.

Une attention particulière sera portée sur les communes concernées par l'étude hydraulique et de ruissellement portée par la CCCD. En cours de CT1, une réflexion sera engagée sur les plantations supplémentaires à mettre en œuvre sur ces communes en cours de CT2.

Outils :

- **Travaux de plantation** : Implanter 180 km de bocage sur la totalité du CT (CT1=55km, CT2=125km) (8€ HT/ml de haie sur talus).
- **Entretien localisé des haies plantées avant 2020** : Réaliser l'entretien des linéaires avec un prestataire sur le CT1

Valorisation du bocage**Exemples de leviers :**

Face aux enjeux de qualité de l'eau, pour inscrire les actions concernant le bocage dans une cohérence de territoire et pérenniser les actions de plantation, de restauration et de préservation du bocage, le SCDI propose : la mise en œuvre de journées techniques sur la taille et l'entretien ; d'encourager la mutualisation et/ou l'achat en local de matériel spécifique à la plantation et à l'entretien des haies et mettre en place des formations à la conduite de ce matériel ; l'organisation de formations « eau-arbre-agriculture-milieux aquatiques » à destination des exploitants agricoles, des citoyens, des salariés de collectivités, des élus et des lycéens ; l'animation de groupes de réflexion pour le développement des filières de valorisation du bois (bois énergie, bois litière, arbre fourrager, bois d'œuvre...) à différentes échelles du territoire (département, communes, intercommunalités, exploitations...) permettant ainsi des débouchés et une structure connectant les initiatives auparavant individuelles. Dans cette optique de valorisation du bois, le SCDI incitera les communes et les propriétaires/exploitants à réaliser des Plans de gestion du bocage.

Outils :

- **Journées techniques** : Réaliser 12 journées techniques sur la totalité du CT (CT1=6, CT2=6) (7000€ / journée)
- **Plans de gestion bocagers** : Réaliser 72 PGB avec des prestataires sur la totalité du CT (CT1=0, CT2=72) (1500€/plan).
- **Formations** : Réaliser 12 formations avec intervention d'experts sur la totalité du CT (CT1=6, CT2=6) (2000€ / formation).
- **MAEC** : 40 exploitations agricoles engagées sur la totalité du CT (CT1=0, CT2=40)
- **Communication** : Pérenniser un lien et être visibles sur le territoire par de la sensibilisation et de l'information et faire bénéficier le territoire de retours d'expériences positives

3. Indicateurs

Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateur
-------------------	--------------------------

Indicateurs de moyen (à 3 ans)	Nombre de journées techniques
Indicateurs de résultat (à 6 ans)	Nombre de formations
	Nombre de participants à chaque événement
	Nombre d'inventaires bocagers réalisés ou en cours
	Nombre de Plans de gestion réalisés ou en cours
	Nombre de contractualisations MAEC
	Nombre d'initiatives de valorisation économique territoriale accompagnées
Indicateurs de résultat (à 6 ans)	Linéaires planté / restauré

4. Liens avec outils existants

Fiches action associées

	Agricole n°1, 2, 3, 4, 5
	Urbanisme
	Milieux Aquatiques
	Préservation de la ressource en eau
	Communication et formation des acteurs locaux

Outils territoriaux

PLU, PLUi, SCOT
Inventaires zones humides et cours d'eau
PCAET
PAEC
CTE (Contrat de Transition Energétique)
PEAN

FICHE n°7	Thématique BOCAGE	RESTAURATION, PRESERVATION ET VALORISATION DU BOCAGE				
-----------	----------------------	--	--	--	--	--

Action	Descriptif	Dimensionnement	2020	2021	2022	CT 1
1. Accompagnement des groupes communaux bocage et des dynamiques de protection du bocage	. Animation générale . Inventaires bocagers	32 inventaires	120 000 €	120 000 €	144 000 €	384 000 €
2. Planter et restaurer le maillage bocager	. Travaux de plantation . Entretien localisé (haies engagées < 2020)	55 km CT1 (ambition évolutive)	192 000 €	144 000 €	192 000 €	528 000 €
		Réaliser l'entretien des linéaires (CT1)	10 000 €	10 000 €	4 000 €	24 000 €
3. Valorisation du bocage	. Journées techniques multi partenariales . Formations . Plans de Gestions Bocagers . MAEC . Communication	12 journées techniques (CT1=6)	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €
		12 Formations avec interventions d'experts (CT1=6)	4 000 €	2 000 €	6 000 €	12 000 €
		Panneaux/signalétiques in-situ	500 €	500 €	300 €	1 300 €

Missions d'animation	Régie	1,90 ETP	104 500 €	104 500 €	104 500 €	313 500 €
		Total prestation	338 500 €	288 500 €	358 300 €	985 300 €
		TOTAL	443 000 €	393 000 €	462 800 €	1 298 800 €

Agence de l'eau						
REGIE TTC	Régie	18 01 30	104 500 €	104 500 €	104 500 €	313 500 €
		Taux	60%	60%	60%	60%
		Subvention	62 700 €	62 700 €	62 700 €	188 100 €
PRESTATION TTC		18 01 10	120 000 €	120 000 €	144 000 €	384 000 €
	Inventaires bocagers	Taux	50%	50%	50%	50%
		Subvention	60 000 €	60 000 €	72 000 €	192 000 €
PRESTATION TTC		18 01 34	16 500 €	14 500 €	18 300 €	49 300 €
	Animations collectives + autres actions	Taux	50%	50%	50%	50%
		Subvention	8 250 €	7 250 €	9 150 €	24 650 €
PRESTATION HT	Travaux (HT)	18 02 23	160 000 €	120 000 €	160 000 €	440 000 €
		Taux	50%	50%	50%	50%
		Subvention	80 000 €	60 000 €	80 000 €	220 000 €
		Subvention (HT & TTC)	210 950 €	189 950 €	223 850 €	624 750 €

Région Pays de Loire					
PRESTATION HT		Montant retenu HT	113 750 €	112 083 €	
	Animations collectives + autres actions	Taux	36 %	36 %	
		Subvention	40 950 €	40 350 €	
PRESTATION HT	Travaux	Montant retenu	160 000 €	120 000 €	
		Taux	30%	30%	

Annexe 5 – Programme d'actions

Subvention	48 000 €	36 000 €		
Subvention (HT)	88 950 €	76 350 €		

Participations EPCI/communes PRESTATION	Reste à charge TTC	24 000 €	24 000 €	28 800 €	76 800 €
	Ratio	20%	20%	20%	20%

Participations Exploitants Travaux (HT)	Reste à charge HT	32 000 €	24 000 €	32 000 €	88 000 €
	Ratio	20%	20%	20%	20%

Reste à charge SCDI TTC	87 100 €	78 700 €	81 460 €	247 260 €
Ratio	20%	20%	18%	19%

FICHE n°8	Thématique URBANISME	Accompagner les opérations d'urbanisme et d'aménagement du territoire
------------------	-----------------------------	--

1. Enjeux locaux

Pression importante de l'urbanisation nécessitant une meilleure prise en compte des enjeux eaux lors des procédures d'urbanisme et la conduite de tout projet d'aménagement du territoire.

2. Descriptif de l'action

Objectifs spécifiques de l'action

Participation aux démarches et projets d'aménagement du territoire, accompagnement et mobilisation des collectivités afin d'apporter la connaissance et une méthodologie pour prendre en compte les enjeux eaux et permettre une cohérence des politiques territoriales.

Localisation des actions - Priorité d'intervention	Paramètres visés			
Tout le territoire : bassins Chère, Don et Isac	pesticides	X	MOOX	X
	phosphore	X	indicateurs biologiques	X
	nitrate		hydrologie	X
	MES		quantité d'eau	X

Maître d'ouvrage	Partenaires	Public ciblé
Syndicat Chère-Don-Isac	. EPCI . EPTB	. Collectivités locales

Contenu de l'action

1. Participation aux PLU(i) et Projets d'aménagements du territoire

Faire reconnaître le Syndicat Chère Don Isac comme Personne Public Associée (PPA) afin qu'il soit informé et participe à toute procédure d'urbanisme. Prendre connaissance, étudier et émettre des avis sur tous documents d'urbanisme du territoire. Recours à l'outil cartographique parcellaire pour localiser les enjeux. Participer aux différentes procédures pour exprimer un avis sur ces documents et tout projet d'aménagement du territoire, pour apporter une expertise vis-à-vis des enjeux eau du territoire et de conseils sur projets favorisant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2. Protection et valorisation des milieux aquatiques

Appui à la commission Paysage (cf. action Bocage) dans le cadre des inventaires et plus particulièrement ceux concernant les zones humides et les cours d'eau : information des prescriptions du SAGE sur la portée et la démarche, animation de la commission dans le domaine des milieux aquatiques, sensibilisation des acteurs, participation aux expertises terrain. Apport de conseils pour définir et mettre en œuvre des opérations allant au-delà de la protection par une valorisation dans la trame urbaine : travaux adaptés, coulée verte...

3. Construction et mise en oeuvre d'une Charte eau & urbanisme

Elaboration avec les collectivités du territoire (EPCI et communes) et partenaires d'une charte définissant des niveaux d'ambition en termes de prise en compte des enjeux eaux. Elaboration d'objectifs, méthodes et outils permettant de sensibiliser, mobiliser et engager les opérateurs du territoire. Rédaction de la charte en interne avec appuis pour la réalisation des outils. Développement d'une collaboration entre services concernés pour favoriser la transversalité des compétences (urbanisme, économie, loisirs...) permettant un engagement global et cohérent des acteurs du territoire sur ces sujets. Mobilisation des EPCI du territoire (élus et services) sur les enjeux eau par l'engagement dans la charte, y compris en-dehors des personnes en charge des politiques de l'eau. Réalisation d'un état des lieux des pratiques de la collectivité aux vues des enjeux. Suivi annuel de la concrétisation des engagements et d'identifier avec le signataire les marges de progrès et les points bloquants. Accompagnement de chaque EPCI autour de leur démarche et rencontres autour d'actions nécessitant des démonstrations (ex : intégration TVTB, ralentissement de l'eau, entretien de la végétation urbaine, sensibilisation dans les bibliothèques...)

4. Sensibilisation des élus et services

Formation des élus du Syndicat et des services référents sur la politique de l'eau et les actions à mettre en œuvre. Rencontres sur actions concrètes pour appropriation des enjeux et présentation de réalisation de terrain avec leurs conditions de réussite. En complément, sensibilisation des élus et services extérieurs au « cercle de l'eau » (urbanisme, économie, loisirs...) par rencontres et méthodes de travail à définir suivant organisation, pour améliorer la transversalité et l'efficacité des politiques publiques et permettre le développement d'une culture commune de l'eau (cf. action sensibilisation).

3. Indicateurs

- . Nombre de chartes engagées, niveaux engagés
- . Formations réalisées, nombre de participants

4. Liens avec outils existants

Fiches action associées

	Assainissement
	Economie d'eau
	Communication et sensibilisation

Outils territoriaux

PLU, PLUi, SCOT
Inventaires zones humides et cours d'eau

FICHE n°8	Thématique URBANISME	Accompagner les opérations d'urbanisme et d'aménagement du territoire				
-----------	-------------------------	--	--	--	--	--

Action	Descriptif	Dimensionnement	2020	2021	2022	CT1
1. Participation aux PLU(i) et Projets d'aménagements du territoire	. Récupération et étude des documents d'urbanisme . Participation aux réunions d'information ou pilotage					
2. Protection et valorisation des milieux aquatiques	. Animation de la commission Paysage . Mise à jour inventaires zones humides . Propositions de valorisation dans projet territorial	Mise à jour inventaires ZH : 13 inventaires (Volet Milieux aquatiques)				
3. Construction et mise en oeuvre Charte eau & urbanisme	. Conception charte et outils . Animation auprès des EPCI . État des lieux et suivis . Accompagnement des pratiques	Production document et outils de com°		5 000 €		5 000 €
		Accompagnement pour élaboration	10 000 €			10 000 €
		Intervenant sur alternative			1 000 €	1 000 €
4. Sensibilisation des élus et services	. Animations et formations des élus . Mise en place méthodes de collaboration	. Formations = 1000 € (3 / an)		3 000 €	3 000 €	6 000 €

Missions d'animation	Régie	55% d'1 ETP	30 250 €	30 250 €	30 250 €	90 750 €
		Total prestation	10 000 €	8 000 €	4 000 €	22 000 €
		TOTAL	40 250 €	38 250 €	34 250 €	112 750 €

Agence de l'eau	29 02 30	30 250 €	30 250 €	30 250 €	90 750 €
REGIE	Taux	60%	60%	60%	60%
	Subvention	18 150 €	18 150 €	18 150 €	54 450 €
PRESTATION	34 00 44	10 000 €	8 000 €	4 000 €	22 000 €
	Taux	50%	50%	50%	50%
	Subvention	5 000 €	4 000 €	2 000 €	11 000 €
	Total AELB	23 150 €	22 150 €	20 150 €	5 500 €

Région Pays de Loire	Montant retenu HT	8 333 €	6 667 €		
PRESTATION HT	Taux	36%	36%		
	Subvention	3 000 €	2 400 €		

Syndicat CDI	Reste à charge	14 100 €	13 700 €	12 900 €	40 700 €
	Ratio	35%	36%	38%	36%

FICHE n°9	Thématique ASSAINISSEMENT	Accompagner les opérations d'assainissement des eaux usées (collectif, non collectif et industriel) et des eaux pluviales
------------------	----------------------------------	--

1. Enjeux locaux

Pression importante sur la ressource en eau et les milieux aquatiques des rejets d'assainissement liés aux activités humaines (habitations et professionnelles).

2. Descriptif de l'action

Objectifs spécifiques de l'action

Avoir connaissance de l'état d'altération et de la vulnérabilité des milieux vis-à-vis des rejets d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) afin d'en informer les opérateurs pour mettre en œuvre les mesures correctives.

Localisation des actions - Priorité d'intervention	Paramètres visés			
Tout le territoire : bassins Chère, Don et Isac	Pesticides		MOOX	X
	Phosphore	X	Indicateurs biologiques	X
	Nitrates		Hydrologie	X
	MES		Quantité d'eau	X

Maître d'ouvrage	Partenaires	Public ciblé
Syndicat Chère-Don-Isac	. EPCI . DDTM, Agence de l'eau, DREAL	. Communes, EPCI . Industriels

Contenu de l'action

1. Mieux connaître l'impact des rejets d'assainissement

Récupérer et compiler les données de la qualité de l'eau existantes sur le territoire liées à la problématique assainissement. Production de ce type de données suivant besoin (campagnes physico-chimiques : PO4, NH4...) et prospections terrain par sonde (conductivité) pour localiser les rejets impactants. Traitement, analyse et transmission des données aux opérateurs de l'assainissement (rencontre à l'échelle d'EPCI) et partenaires.

2. Etude sur l'acceptabilité du milieu récepteur

Réalisation d'une étude à l'échelle des bassins versants Chère, Don et Isac (19 masses d'eau) définissant la vulnérabilité des cours d'eau récepteur aux rejets d'assainissement dans le cadre des dispositions du SAGE Vilaine (125 & 126). Implication des opérateurs de l'assainissement et partenaires pour diffusion des informations. Récupération et formation pour l'utilisation du logiciel NORMANN© permettant de simuler l'impact de rejets et leurs évolutions sur le territoire afin d'informer les opérateurs de l'assainissement.

3. Diagnostics et travaux des installations d'assainissements collectif (AC) et non collectif (ANC) impactant l'eau

Utilisation des données de la qualité de l'eau et étude sur l'acceptabilité du milieu récepteur pour localiser les installations impactantes. Réalisation du diagnostic correspondant des installations identifiées et définition des mesures correctives permettant de mettre fin à ces dégradations.

Réalisation de travaux de réhabilitation de stations ayant un impact sur la qualité de l'eau. Possibilité de mise en œuvre d'un suivi de la qualité de l'eau suivant le contexte afin de confirmer l'efficacité des travaux réalisés.

4. Améliorer la gestion des eaux pluviales

Faire connaître les informations du Syndicat Chère Don Isac concernant l'hydraulique du territoire (études, stations...). Avoir connaissance et participer aux projets de gestion des eaux pluviales afin d'informer du contexte hydraulique local et des connaissances existantes. Mobiliser les acteurs sur les solutions de rétention à la source et vulgarisation de techniques alternatives à déployer.

3. Indicateurs

- . Bilan suivis qualité de l'eau
- . Rapport étude acceptabilité
- . Nombre de rencontres et de participants sur la gestion des eaux pluviales

4. Liens avec outils existants**Fiches action associées**

	Urbanisme
	Communication et sensibilisation
	Coordination et suivis

Outils territoriaux

Schéma et zonage d'assainissement
Étude d'autorisation de rejet
Schéma d'assainissement des eaux pluviales

FICHE n°9	Thématique ASSAINISSEMENT	Accompagner les opérations d'assainissement des eaux usées (collectif, non collectif et industriel) et des eaux pluviales				
Action	Descriptif	Dimensionnement	2020	2021	2022	CT 1
1. Mieux connaître l'impact des rejets d'assainissement	. Récupération données qualité de l'eau . Suivi qualité de l'eau en fonction du contexte (cf. fiche 11.2) . Analyse et diffusion des données . Animation de groupes locaux					
2. Etude sur l'acceptabilité du milieu récepteur	. Étude sur l'acceptabilité du milieu . Obtention et utilisation du logiciel Normann . Diffusion des informations	. Étude acceptabilité = 70 000 € . Licence Normann (+ formation) = 5 000 €	75 000 €			75 000 €
3. Diagnostics et travaux des installations d'assainissements collectif (AC) et non collectif (ANC) impactant l'eau	. Diagnostics des installations impactantes . Travaux des installations impactantes . Suivi de l'engagement et de l'incidence des travaux (cf. action 8.1)	<i>Hors contrat</i>				
4. Améliorer la gestion des eaux pluviales	. Suivre projets de gestion des eaux pluviales . Présentation alternatives	. Rencontre technique		1 000 €	1 000 €	2 000 €

Missions d'animation	Régie	25 % puis 20% d'1 ETP	13 750 €	13 750 €	13 750 €	41 250 €
		Total prestation	75 000 €	1 000 €	1 000 €	77 000 €
		TOTAL	68 750 €	14 750 €	14 750 €	118 250 €

Agence de l'eau	29 02 30	13 750 €	13 750 €	13 750 €	41 250 €
REGIE	Taux	60%	60%	60%	60%
	Subvention	8 250 €	8 250 €	8 250 €	24 750 €
PRESTATION TTC	Code Agence l'Eau				
Etudes Acceptabilité	31 01 80	55 000 €	0 €	0 €	55 000 €
	Taux	50%	50%	50%	50%
	Subvention	27 500 €	0 €	0 €	27 500 €
Sensibilisation	34 00 44	0 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €
	Taux	50%	50%	50%	50%
	Subvention	0 €	500 €	500 €	1 000 €
	Total AELB	35 750 €	8 750 €	8 750 €	53 250 €

Région Pays de Loire	Montant retenu HT	62 500 €	833 €		
PRESTATION HT	Taux	52%	36%		
	Subvention	32 500 €	300 €		

Syndicat CDI	Reste à charge	20 500 €	5 700 €	5 700 €	31 900 €
	Ratio	23%	39%	39%	27%

FICHE n°10	Thématique ECONOMIE D'EAU	Engager des économies d'eau
-----------------------	--------------------------------------	------------------------------------

1. Enjeux locaux

Ressource limitée et sensible vis-à-vis d'un territoire en développement et dans le contexte d'adaptation aux changements climatiques nécessitant une préservation au niveau quantitatif.

2. Descriptif de l'action

Objectifs spécifiques de l'action

Identifier les moyens de limiter la consommation d'eau au niveau des activités publiques par des changements de pratiques et des évolutions techniques.

Localisation des actions - Priorité d'intervention	Paramètres visés			
Tout le territoire : bassins Chère, Don et Isac	Pesticides	X	MOOX	
	Phosphore		Indicateurs biologiques	
	Nitrates		Hydrologie	
	MES		Quantité d'eau	X

Maître d'ouvrage	Partenaires	Public ciblé
Syndicat Chère-Don-Isac (économie d'eau)	<ul style="list-style-type: none"> . EPCI . Atlantic'Eau . DDTM, Agence de l'eau 	. Communes, EPCI

Contenu de l'action

1. Economiser l'eau potable au niveau des activités publiques

Récupération et analyse des données de consommation d'eau potable du territoire. Définition d'une méthode de diagnostics des pratiques et équipements publics conduisant à des mesures correctives (changement des pratiques, récupération eau de pluie...). Intégration de la méthodologie dans le cadre de la charte eau et urbanisme (cf. 7.3 Aménagement du territoire). Animation pour mobilisation des acteurs locaux (communes et EPCI) pour engagements des diagnostics et des mesures correctives. Mise en œuvre d'un suivi régulier avec les opérateurs et accompagnement dans la mise en œuvre de ces mesures (intervenants, démonstrations...). Réalisation d'opérations de réduction de la consommation : récupération eau de pluie, équipement économe...

2. Prise en compte de l'adaptation au changement climatique

Participer et même organiser le débat sur l'adaptation au changement climatique concernant la ressource en eau. Identifier les lieux de débat ou lancer la réflexion auprès des acteurs concernés (collectivités, agriculture...) en apportant les connaissances du Syndicat ou en sollicitant tout expert sur les sujets identifiés. Cette action pourra se recouper avec les autres thématiques.

3. Indicateurs

- . Volume consommé
- . Nombre de diagnostics réalisés
- . Volume d'eau économisé
- . Nombre d'équipements installés

4. Liens avec outils existants

Fiches action associées

	Urbanisme
	Agriculture
	Communication et sensibilisation
	Coordination et suivis

Outils territoriaux

SDAGE et SAGE
PCAET

FICHE n°10	Thématique ECONOMIE D'EAU	Engager des économies d'eau				
Action	Descriptif	Dimensionnement	2020	2021	2022	CT1
1. Economiser l'eau potable au niveau des activités publiques	. Récupération données consommation . Diagnostic équipements et activités . Réalisation de formations pour les agents (CNFPT) . Animation de groupes techniques . Installation équipements	Diagnostic communal = 1 500 €/com, 10 par an accompagnement = 3 000 €/an		18 000 €	18 000 €	36 000 €
		Équipement pour économie d'eau : 15 000 €/an		15 000 €	15 000 €	30 000 €
2. Prise en compte de l'adaptation au changement climatique	. Participation et accompagnement aux réflexions sur le territoire en fonction des thématiques	Sollicitation intervenant = 1 000 €/an		1 000 €	1 000 €	2 000 €

Missions d'animation	Régie	10 puis 15% d'1 ETP	5 500 €	5 500 €	5 500 €	16 500 €
		Total prestation	0 €	34 000 €	34 000 €	68 000 €
		TOTAL	5 500 €	39 500 €	39 500 €	84 500 €

Agence de l'eau	29 02 30	5 500 €	5 500 €	5 500 €	16 500 €
REGIE	Taux	60%	60%	60%	60%
	Subvention	3 300 €	3 300 €	3 300 €	9 900 €
PRESTATION	Code Agence de l'Eau				
Étude	21 02 11	0 €	18 000 €	18 000 €	36 000 €
	Taux	60%	60%	60%	60%
	Subvention	0 €	10 800 €	10 800 €	21 600 €
Travaux	21 02 21	0 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €
	Taux	60%	60%	60%	60%
	Subvention	0 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €
	34 00 44	0 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €
	Taux	50%	50%	50%	50%
	Subvention	0 €	500 €	500 €	1 000 €
	Total AELB	3 300 €	23 100 €	23 100 €	50 500 €

Région Pays de Loire	Montant retenu	0 €	28 333 €		
PRESTATION HT	Taux		24%		
	Subvention	0 €	6 900 €		

Communes	Montant retenu	0 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €
PRESTATION	Taux	20%	20%	20%	20%
	Participation	0 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €

Syndicat CDI	Reste à charge	2 200 €	6 500 €	6 500 €	14 200 €
	Ratio	40%	16%	16%	17%

FICHE n°11	Thématique COMMUNICATION	Communication et sensibilisation
-----------------------	-------------------------------------	---

1. Enjeux locaux

Informier et sensibiliser la population et les usagers et mobiliser les différents acteurs pour une action conjointe.

2. Descriptif de l'action

Objectifs spécifiques de l'action

Développer des outils et moyens de communication afin de faire connaître les enjeux et faciliter les actions.

Localisation des actions - Priorité d'intervention	Paramètres visés			
Tout le territoire : bassins Chère, Don et Isac	Pesticides	X	MOOX	X
	Phosphore	X	Indicateurs biologiques	X
	Nitrates	X	Hydrologie	X
	MES	X	Quantité d'eau	X

Maître d'ouvrage	Partenaires	Public ciblé
Syndicat Chère-Don-Isac	<ul style="list-style-type: none"> . EPCI, communes . Opérateurs agricoles . Organismes de formations et sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> . Élus et services . Agriculteurs . Scolaires . Habitants

Contenu de l'action

1. Communication

Elaboration d'une stratégie de communication (étude)

Développement d'outils de communication

Mise en place de journées d'animation, participation à des évènements locaux, création d'une journée autour de l'eau multiacteurs

Rédaction articles de presse, communiqués de presse, articles pour bulletins communaux & intercommunaux / actions du CT...

Appui à l'équipe technique sur la communication de leurs actions, sur la mise en place de formations à destination des différents acteurs

2. Sensibilisation du public et des scolaires

Réalisation d'une synthèse des actions de sensibilisation et d'animation existantes sur le territoire en lien avec l'eau

Mise en place et co-animation d'un programme pédagogique à destination des écoles primaires (8-10 classes/an)

Développement un programme pour les collèges et lycées

Promotion du concours de l'Agence de l'eau "Il y a de la vie dans l'eau !"

Mise en place et co-animation d'un Défis citoyens actif pour la qualité de l'eau (10 structures/an)

Accompagnement valorisation touristique de la rivière, des zones humides / offices de tourisme, EPCI, communes

3. Développement d'une culture de l'eau

Former et animer pour développer une culture commune sur l'eau (élus & services), au niveau des référents du syndicat mais aussi des autres compétences des collectivités (urba, développement économique...) : cf. fiche 7.4

3. Indicateurs

Type d'outils de communication
 Nombre d'exemplaires d'outils de communication
 Nombre d'animations réalisées
 Nombre de classes et élèves participants
 Nombre de structures participants

4. Liens avec outils existants

Fiches action associées

	Agriculture
	Bocage
7	Urbanisme & aménagement du territoire
11	Coordination

FICHE n°11	Thématique COMMUNICATION	Communication et sensibilisation				
---------------	-----------------------------	----------------------------------	--	--	--	--

Action	Descriptif	Dimensionnement	2020	2021	2022	CT1
1. Communication	. Elaboration stratégie . Développement d'outils . Rencontres multiacteurs	Étude stratégie = plan de communication	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
	. Rédaction articles . Appui à l'équipe technique . Animation transverse de l'équipe	Outils	2 000 €	7 000 €	13 000 €	22 000 €
2. Sensibilisation	. Synthèse actions locales . Programme pédagogique écoles	Programme pédagogique	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
	. Programme pour collèges et lycées . Promotion "Il y a de la vie dans l'eau !" . Défis citoyens . Accompagnement valorisation touristique	Défi citoyens	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €

Missions d'animation	Régie	60 % d'1 ETP	33 000 €	33 000 €	33 000 €	99 000 €
		Total prestation TTC	42 000 €	37 000 €	43 000 €	122 000 €
		TOTAL	75 000 €	70 000 €	76 000 €	221 000 €

Agence de l'eau	29 02 30	33 000 €	33 000 €	33 000 €	99 000 €
REGIE	Taux	60%	60%	60%	60%
	Subvention	19 800 €	19 800 €	19 800 €	59 400 €
PRESTATION	Code Agence de l'Eau				
Communication	29 02 30	12 000 €	7 000 €	13 000 €	32 000 €
	Taux TTC	60%	60%	60%	60%
	subvention	7 200 €	4 200 €	7 800 €	19 200 €
Sensibilisation	34 00 44	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
	Taux TTC	50%	50%	50%	60%
	Subvention	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
	Total AELB	42 000 €	39 000 €	42 600 €	123 600 €

Région Pays de Loire	Montant retenu	35 000 €	30 833 €		
PRESTATION	Taux HT	33%	34%		
	Subvention	11 400 €	10 400 €		

Syndicat CDI	Reste à charge	21 600 €	20 600 €	21 800 €	64 000 €
	Ratio	29%	29%	29%	29%

FICHE n°12	Thématique COORDINATION	Coordination et suivis du programme d'actions				
1. Enjeux locaux						
Mise en œuvre et conduite des opérations inscrites à la feuille de route 2020-25. Suivis et évaluation de l'incidence des actions engagées.						
2. Descriptif de l'action						
Objectifs spécifiques de l'action						
Assurer la bonne réalisation par tous les maîtres d'ouvrage des actions prévues et évaluer ce qui a été entrepris.						
Localisation des actions - Priorité d'intervention			Paramètres visés			
Tout le territoire : bassins Chère, Don et Isac			Pesticides	X	MOOX	X
			Phosphore	X	Indicateurs biologiques	X
			Nitrates	X	Hydrologie	X
			MES	X	Quantité d'eau	X
Maître d'ouvrage		Partenaires		Public ciblé		
Syndicat Chère-Don-Isac		<ul style="list-style-type: none"> . Agence de l'eau, Région Pays de Loire, Département 44 . EPCI, communes . DDTM 		<ul style="list-style-type: none"> . SCDI . MOA, prestataires . Acteurs locaux 		
Contenu de l'action						
1. Coordination des actions						
Animation d'une cellule de coordination (direction, coordination, secrétariat) pour la mise en œuvre des actions en lien avec les élus et l'équipe technique. Suivi et conduite de l'engagement des actions de la feuille de route 2020-25 par l'équipe technique du Syndicat Chère-Don-Isac, ainsi que les différents maîtres d'ouvrages du contrat territorial. Présentation tous les ans en comité de pilotage du bilan des opérations menées et des actions prévues l'année suivante.						
2. Suivis qualité de l'eau						
Suivi de la qualité de l'eau à l'échelle de chaque ME pour un état 0 ou le bilan du programme d'actions en lien avec le contenu du programme et les indicateurs des CT 2020-22 et 2023-25. Suivis des paramètres physico-chimiques (O2, temp, conduc, N, P, C...), pesticides et indicateurs biologiques, en complément des réseaux et données déjà existantes. Bancarisation des données pour valorisation (OSUR). Suivis de terrain pour des opérations ponctuelles : assainissement (cf. fiche 8)...						
3. Evaluation des Contrats Territoriaux						
Réalisation des bilans technique et financier de chaque contrat en 2022 et 2025 données de réalisation des actions (quantité de travaux, rencontres...) et coûts engagés (facturation, subvention). Réalisation de l'évaluation du programme 2020-25 à partir des bilans, des indicateurs et de la perception des acteurs. Elaboration de la programmation pour 2026-30.						
3. Indicateurs						
<ul style="list-style-type: none"> . Bilan technique et financier . Évolution de l'état de la qualité de l'eau 						
4. Liens avec outils existants						
Fiches action associées						
Toutes fiches des CT 2020-25						

FICHE n°12	Thématique COORDINATION	Coordination et suivis du programme d'actions				
Action	Descriptif	Dimensionnement	2020	2021	2022	CT 1
1. Coordination des actions	. Mise en œuvre d'une cellule d'animation . Conduite technique et administrative des dossiers . Animation transverse de l'équipe . Coordination des MO . Présentation de l'activité					
2. Suivis qualité de l'eau	. États 0 sur BV Chère et Don . Bilan sur année 4 et 5 . Suivis assainissement	État 0 Chère 2020 (3 stations : 2 phytos)	9 200 €			9 200 €
		État 0 Don 2020-21 (5 stations : 4 IBD, 3IBG, 3 IPR, 3 Phytos, 4*2 PC)	34 200 €	11 100 €		45 300 €
		Bilan qualité sur 10 ME (3 Don, 7 Isac)				
3. Evaluation des contrats territoriaux	. Bilan technique et financier					
Missions d'animation	Régie	Suivis : 0,1 ETP Coordination : 1,4 ETP secrétariat : 1 ETP	127 500 €	127 500 €	127 500 €	382 500 €
		Total prestation	43 400 €	11 100 €	0 €	54 500 €
		TOTAL	170 900 €	138 600 €	127 500 €	437 000 €
Agence de l'eau	29 02 30	127 500 €	127 500 €	127 500 €	382 500 €	
REGIE	Taux	60%	60%	60%	60%	
	Subvention	76 500 €	76 500 €	76 500 €	229 500 €	
PRESTATION	Code Agence de l'Eau					
Suivis qualités des eaux	32 01 61	43 400 €	11 100 €	0 €	54 500 €	
	Taux	50%	50%	50%	50%	
	Subvention	21 700 €	5 550 €	0 €	27 250 €	
	Total AELB	98 200 €	82 050 €	76 500 €	256 750 €	
Région Pays de Loire	Montant retenu HT	36 167 €	9 250 €	0 €	45 417 €	
PRESTATION	Taux	36%	36%		30%	
	Subvention	13 020 €	3 330 €		16 350 €	
Région Bretagne	Montant retenu	70 000 €	70 000 €	70 000 €	210 000 €	
REGIE	Taux	20%	20%	20%	9%	
1,3 ETP à 20% (Chère)	Subvention	14 000 €	14 000 €	14 000 €	42 000 €	
SYNDICAT CDI	Reste à charge	45 680 €	39 220 €	37 000 €	121 900 €	
	Ratio	27%	28%	29%	28%	

FICHE n° 13	Thématique AGRICOLE	Charte 0 phytos de synthèse 2040
------------------------	--------------------------------	---

1. Enjeux locaux

Une volonté d'accompagner la suppression progressive des produits phytosanitaires de synthèse puis totalement en 2040, avec l'alternative du biocontrôle et du désherbage mécanique.

Cette démarche repose sur le principe d'innover tout en permettant une cohérence socio-économique des différents usages sur le bassin versant.

La charte n'est pas figée dans le marbre, son contenu évolue, s'enrichit, est source de performance collective grâce à l'auto-évaluation régulière et motivée des acteurs qui la mettent en oeuvre.

2. Descriptif de l'action

Objectifs spécifiques de l'action

Localisation des actions - Priorité d'intervention	Paramètres visés		
BV Isac : Isac amont (Captage de Saffré)	pesticides	X	MOOX
	phosphore		indicateurs biologiques
	nitrate		hydrologie
	MES		quantité d'eau

Maître d'ouvrage	Partenaires	Public ciblé
Atlantic 'eau	Agri Eau saffré Communauté de Commune de Nozay Communes de Saffré, Puceul, Abbaretz et Nozay SBV CDI OPA	Agriculteurs Collectivités Entreprises Associations Habitants

Contenu de l'action
<p>Développement de relations partenariales avec les acteurs institutionnels qui s'inscrivent dans le projet de charte (Chambre d'Agriculture, Contrôle laitier, GAB 44, CIVAM, autres...)</p> <p>Animation d'un réseau de conseils et développement agricole, coopératives et négoce prescripteurs</p> <p>Synergies avec la recherche agronomique sur les systèmes de cultures innovants</p> <p>Communication</p> <p>Suivi - évaluation orienté actions et résultats et suivi - évaluation orienté changements</p> <p>Groupe(s) d'innovation agro-économique organisationnelle et environnementale, approches collectives (innovation - sols)</p> <p>MAE spécifique pour permettre progressivement l'atteinte du Ø phyto de synthèse (différents niveaux d'engagement et de prise en charge économique) ou autres dispositifs : PSE envisagé</p> <p>Appui progressif à la transition Ø phyto de synthèse</p> <p>Appui au développement de systèmes herbagers et à l'agriculture biologique</p> <p>Maitriser le risque accidentel des pollutions ponctuelles à court terme</p> <p>Montage de projets de filières, valorisation économique en lien avec la charte : Valorisation de la filière viande bovine</p> <p>Maintien et/ou développement des prairies et autres cultures favorables à la qualité de l'eau sur le bassin vis-à-vis des phytosanitaires</p> <p>Mise en place de labels, marques spécifiques à l'opération avec mise en place de circuits courts en Restauration Hors Domicile</p> <p>Gestion spécifique du S-métolachlore sur les périmètres de protection rapprochés</p> <p>Etat de la situation et prospective à l'échelle du Bassin d'Alimentation de Captages (type Co-click'eau)</p> <p>Mise en place d'un maillage bocager efficace, et travaux hydrauliques sur les cours d'eau et milieux humides (MO SBV CDI)</p> <p>Articulation du projet de territoire et de la charte Ø phyto de synthèse</p> <p>Anticiper les aménagements pour supprimer les interventions chimiques</p> <p>Induire des changements de comportements</p> <p>Gestion des terres communales à usage agricole en Ø phyto en 2024</p> <p>Réduction progressive et totale des rejets d'AMPA d'origine domestique</p> <p>Réduction des risques de transfert de Diuron liés aux usages professionnels du bâtiment</p> <p>Mise en place et animation d'un groupe de citoyens impliqués dans la mise en place et le suivi de la charte</p>

3. Indicateurs

Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateur
Définition 2020	Discussions locales actuelles

4. Liens avec outils existants

Fiches action associées	
	Bocage
	Agriculture n°2, 3, 4, 5
	Préserver la ressource en eau
	Communication et formation des acteurs locaux

Outils territoriaux

PAEC
PSE
PAT

FICHE n° 13	Thématique AGRICOLE	Charte 0 phytos de synthèse 2040				
--------------------	----------------------------	---	--	--	--	--

Action	Descriptif	Dimensionnement	2020	2021	2022	CT 1
Diagnostics - Adaptation individuelle	Synergies avec la recherche agronomique sur les systèmes de cultures innovants, MAE spécifique pour permettre progressivement l'atteinte du Ø phyto de synthèse (différents niveaux d'engagement et de prise en charge économique) ou autres dispositifs, appui progressif à la transition Ø phyto de synthèse (types investisseurs, innovateurs), appui au développement de systèmes herbagers et à l'agriculture biologique (types « autonomistes herbe » et alternatifs bio »), maîtriser le risque accidentel des pollutions ponctuelles à court terme...	Partenaires agricoles Prescripteurs Diags ind 60 en 5 ans (2000€/diag)	10 000 €	30 000 €	40 000 €	80 000 €
Collectif, développement local, filières	Animation d'un réseau de conseils et développement agricole, coopératives et négoce prescripteurs, groupe(s) d'innovation agro-économique organisationnelle et environnementale, approches collectives (innovation - sols), montage de projets de filières, valorisation économique en lien avec la charte...	Partenaires agricoles Prescripteurs 20-30k€/an prestations extérieures soit 40 à 60 jours/an	10 000 €	35 000 €	30 000 €	75 000 €

Régie animation atlantic'eau	1 ETP	30 000 €	60 000 €	60 000 €	150 000 €
	Total prestation	20 000 €	65 000 €	70 000 €	155 000 €
	TOTAL	50 000 €	125 000 €	130 000 €	305 000 €

Agence de l'eau		Montant retenu	30 000 €	60 000 €	60 000 €	150 000 €
REGIE	180130	60%	60%	60%	60%	
	Subvention	18 000 €	36 000 €	36 000 €	90 000 €	
PRESTATION						
Diagnosics inds (plafond : 420 € x 3 jours)	180113	6 300 €	18 900 €	25 200 €	50 400 €	
	Taux	70%	70%	70%	70%	
	Subvention	4 410 €	13 230 €	17 640 €	35 280 €	
Animation collective	180134	10 000 €	35 000 €	30 000 €	75 000 €	
	Taux	50%	50%	50%	50%	
	Subvention	5 000 €	17 500 €	15 000 €	37 500 €	
	Total AELB	27 410 €	66 730 €	68 640 €	162 780 €	

Région Pays de Loire					
PRESTATION Diags individuels	Montant retenu	10 000 €	30 000 €		
	Taux	36%	36%		
	Subvention	3 590 €	10 770 €		
PRESTATION Animation collective	Montant retenu	10 000 €	35 000 €	30 000 €	75 000 €
	Taux	30%	30%	30%	30%
	Subvention	3 000 €	10 500 €	9 000 €	22 500 €
	Subvention	6 590 €	21 270 €	23 360 €	51 220 €

Atlantic'Eau	Reste à charge	16 000 €	37 000 €	38 000 €	91 000 €
	Ratio	32%	30%	29%	30%

ANNEXE 6 – INDICATEURS DE SUIVIS

Action	Indicateurs
1 Restauration et préservation des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de lit mineur restauré (travaux de restauration de leur morphologie), - Linéaire d'intervention sur la végétation rivulaire, - Nombre d'ouvrages faisant l'objet de travaux d'aménagement ou d'effacement, - Nombre de zones humides et d'annexes alluviales restaurées, - Linéaire de réseau hydrographique restauré sur les marais de l'Isac (linéaire curé et linéaire de lit mineur restauré), - Le nombre d'études sur les ouvrages réalisées (plan de gestion ou études préalable à des travaux), - Le linéaire d'intervention par arrachage mécanique ou manuel des espèces végétales exotiques envahissantes (jussie et myriophylle du Brésil principalement), - Réalisation des indicateurs de suivi des travaux.
2 Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'événements organisés - Nombre de participants - Nombre d'événements auxquels le SCDI a participé
3 Développer la durabilité des territoires pour pérenniser la dynamique agricole participant à la reconquête de la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées techniques - Nombre de formations - Nombre de participants à chaque événement - Nombre d'initiatives de valorisation économique territoriale accompagnées
4 Renforcer la vie du sol et lutter contre l'érosion et le ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées techniques - Nombre de formations - Nombre de participants à chaque événement - Nombre de groupes animés sur cette thématique - Nombre d'agriculteurs accompagnés collectivement - Nombre de rencontres par groupe
5 Accompagner l'agriculture vers une évolution des pratiques et vers des systèmes économes en intrants (nitrates, pesticides)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées techniques - Nombre de formations - Nombre de participants à chaque événement - Nombre de groupes animés sur cette thématique - Nombre d'agriculteurs accompagnés collectivement - Nombre de rencontres par groupe
6 Développer les surfaces en herbe : maintien et augmentation des surfaces et implantation de prairies en zone inondable	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées techniques - Nombre de formations - Nombre de participants à chaque événement - Nombre de groupes animés sur cette thématique - Nombre d'agriculteurs accompagnés collectivement - Nombre de rencontres par groupe - Nombre de contractualisations MAEC - Linéaire du Cône bordé par des parcelles en prairie permanente ou en cours d'évolution vers de la prairie permanente (comparaison T0 et T6)
7 Restauration, préservation et valorisation du bocage	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées techniques - Nombre de formations - Nombre de participants à chaque événement - Nombre d'inventaires bocagers réalisés ou en cours - Nombre de Plans de gestion réalisés ou en cours - Nombre de contractualisations MAEC - Nombre d'initiatives de valorisation économique territoriale accompagnées - Linéaires planté / restauré
8 Accompagner les opérations d'urbanisme et d'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chartes engagées, niveaux engagés - Formations réalisées, nombre de participants

9	Accompagner les opérations d'assainissement des eaux usées (collectif, non collectif et industriel) et des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan suivis qualité de l'eau - Rapport étude acceptabilité - Nombre de rencontres et de participants sur la gestion des eaux pluviales
10	Engager des économies d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Volume consommé - Nombre de diagnostics réalisés - Volume d'eau économisé - Nombre d'équipements installés
11	Communication et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Type d'outils de communication - Nombre d'exemplaires d'outils de communication - Nombre d'animations réalisées - Nombre de classes et élèves participants - Nombre de structures participants
12	Coordination et suivis du programme d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan technique et financier - Évolution de l'état de la qualité de l'eau
13	Charte 0 phytos de synthèse 2040	<ul style="list-style-type: none"> - En attente de retour

ANNEXE 7 - CELLULE D'ANIMATION

Rappel des missions : A compléter + fiches de poste

- **L'animation générale est assurée par le Syndicat Chère Don Isac pour 5 ETP.** Elle est constituée de 3 animateur-coordonateurs (3 ETP), appuyés de 2 secrétaires (1 ETP) et encadrés par une Directrice (1 ETP). Elle a pour rôle de :
 - élaborer puis animer le programme d'actions,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions thématiques et transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - assurer le lien avec les partenaires techniques et financiers,
 - assurer la coordination des actions avec les autres maîtres d'ouvrages,
 - rendre compte aux instances du Syndicat des engagements inscrits et des actions menées afin de permettre la mise en œuvre de la programmation,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - mettre en œuvre les actions de communication-sensibilisation et d'accompagnement des collectivités.

- **L'animation agricole bocage est assurée par le Syndicat Chère Don Isac pour 3 ETP.** Elle a pour mission, en concertation avec l'animation générale, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions agricole et bocage prévues au contrat,
 - organiser et animer la commission thématique agricole,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
 - assurer la concertation et la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

- **Les technicien milieux aquatiques représentent une équipe de 3 ETP qui évoluera à 4 ETP au cours du contrat.** Ils ont pour mission, en concertation avec l'animation générale, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - assurer la concertation et la communication technique auprès des agriculteurs, riverains et partenaires,
 - rendre compte à l'animation générale et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.



ANNEXE 8
NOTE DE CONTEXTE DU CRB QUI DECRIT LES PARTENARIATS AVEC AELB ET LES
ORIENTATIONS DU PBE

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE LA CHERE – DON - ISAC 2020-2022

Contexte de la politique régionale bretonne – articulation avec les contrats territoriaux signés dans le cadre du 11^{ème} programme

Dans le cadre de la politique de l'eau bretonne, la Région a engagé avec les autres partenaires (Etat, Agence, Départements) un travail de rénovation du cadre de contractualisation **pour passer progressivement d'une logique de programmes multi-thématiques à une logique des projets intégrés de gestion de l'espace : les projets de territoire.**

La notion de **projet de territoire** a ainsi été impulsée auprès des partenaires locaux **SAGE et BV, impliquant de réunir les éléments suivants :**

- la définition d'**enjeux territorialisés, intégrant** notamment des enjeux réglementaires (Directive Cadre sur l'eau, Directive Cadre Inondation, Directive Cadre Stratégique pour les Milieux Marins) et ceux du SDAGE Loire-Bretagne.
- la définition d'objectifs de **résultats quantifiés**
- la mise en évidence d'une **stratégie argumentée** pour les atteindre :
 - En mobilisant autant que possible une **approche intégrée**, c'est-à-dire en explorant de manière approfondie les liens entre l'eau et les politiques publiques déclinées sur le territoire, qui lui sont liées (eau et littoral, eau et urbanisation, eau et économie, etc).
 - **mobilisant les leviers reflétant cette transversalité du projet** (économie, aménagement du territoire, foncier...)
 - **proposant une gouvernance et une organisation territoriale** dimensionnée au service des objectifs, de la stratégie et des actions à mener
 - **déclinée en un programme pluri-annuel d'actions** répondant aux enjeux et contribuant à l'atteinte des objectifs du projet, et précisant les moyens humains et financiers mobilisés.

Avec la mise en œuvre du XI^e programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'élaboration de nouveaux contrats de territoire, intégrant à présent une feuille de route stratégique, la démarche de construction des CT intègre désormais un certain nombre d'attendus des projets territoriaux pour l'eau (PTE) et l'intérêt de rapprocher les deux démarches est manifeste. Le calendrier d'élaboration de nouveaux contrats permet également de pouvoir coupler les 2 approches.

Par ailleurs la signature de ces Contrats par la Région permettra de faire valoir le bonus de 10% d'aides de l'Agence, potentiellement activable sur certaines lignes d'animation des contrats de territoire.

La Région sera donc signataire de ces nouveaux contrats, qu'ils soient en précurseur de la mise en place d'un PTE ou que les deux démarches se soient conduites conjointement.

En tant que signataire, la Région s'engage à la fois

- au plan financier (sa participation prévisionnelle globale est inscrite dans le contrat et le détail de ses interventions peut être inscrite dans une maquette pluriannuelle prévisionnelle en annexe)
- mais également au plan politique dans le cadre du **Plan Breton pour l'Eau (PBE)** (objectifs collectifs) qu'elle a adopté en session plénière du 22 juin 2018 (présentation préalable faite le 20 février 2018 en Conférence Bretonne de l'eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA)).

ANNEXE 9 – PLAN DE FINANCEMENT

	TTC	Maîtres D'ouvrages	AELB	CR PDL	CD 44	CR BRETAGNE	CD 35	EPCI ou communes	AGRIS
MILIEUX AQUATIQUES	5 693 040 €	S CDI, CD44, Terres de Lien, FDPPMA 44	2 166 327 €	Voir annexe 9. Plan de financement de la Région Pays de la Loire	414 529 €	33 000 €	55 788 €	24 000 €	
AGRICOLE BOCAGE	1 854 900 €	S CDI	919 234 €			39 090 €		76 800 €	88 000 €
AMENAGEMENT DU TERRIOIRE	167 000 €	S CDI, collectivités	80 100 €					6 000 €	
COMMUNICATION / SENSIBILISATION	122 000 €	S CDI	64 200 €						
ANIMATION COORDINATION SUVIS	684 500 €	S CDI	405 250 €			42 000 €			
CAPTAGE EAU POTABLE	305 000 €	Atlantic 'eau	162 780 €						
	8 826 440 €		3 797 891 €		414 529 €	114 090 €	55 788 €	106 800 €	88 000 €

PLAN DE FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU**SM Chère-Don-Isac**

Désignation des actions	Coût Prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence	2020	2021	2022
Animation générale, communication	662 000 €	662 000 €	60%	397 200 €	133 200 €	130 200 €	133 800 €
Etude cours d'eau	83 000 €	83 000 €	50%	41 500 €	11 167 €	15 167 €	15 167 €
Travaux morphologie du lit mineur	1 962 743 €	1 962 743 €	50%	981 371 €	195 457 €	352 839 €	433 075 €
Travaux structurants berges et ripisylves	307 533 €	307 533 €	50%	153 767 €	49 261 €	51 657 €	52 849 €
Travaux continuité petits ouvrages	218 651 €	218 651 €	50%	109 326 €	35 834 €	43 909 €	29 584 €
Travaux complémentaires berges et ripisylves	111 723 €	111 723 €	30%	33 517 €	5 932 €	17 291 €	10 294 €
Etude continuité écologique	80 667 €	80 667 €	50%	40 333 €	9 167 €	30 167 €	1 000 €
Travaux continuité gros ouvrages	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €	- €	37 500 €	112 500 €
Travaux restauration zones humides	28 167 €	28 167 €	50%	14 083 €	2 083 €	6 000 €	6 000 €
Travaux restauration marais rétro-littoraux	65 000 €	65 000 €	30%	19 500 €	1 500 €	7 500 €	10 500 €
Etude bilan - évaluation	12 000 €	12 000 €	50%	6 000 €	- €	6 000 €	- €
Animation milieux aquatiques	568 333 €	568 333 €	60%	341 000 €	99 000 €	110 000 €	132 000 €
Communication milieux aquatiques	36 600 €	36 600 €	60%	21 960 €	6 000 €	6 960 €	9 000 €
Indicateurs de suivi biologique	117 108 €	117 108 €	50%	58 554 €	13 168 €	21 868 €	23 518 €
Actions non éligibles (plantes envahissantes)	215 000 €	- €	0%	- €	- €	- €	- €
Cellule technique agricole bocage	495 000 €	495 000 €	60%	297 000 €	99 000 €	99 000 €	99 000 €
Diagnostics individuels agricoles	171 600 €	120 120 €	70%	84 084 €	23 520 €	17 640 €	42 924 €
Actions collectives et individuelles agricoles	252 300 €	252 300 €	50%	126 150 €	38 350 €	34 050 €	53 750 €
Inventaires bocagers	384 000 €	384 000 €	50%	192 000 €	60 000 €	60 000 €	72 000 €
Travaux anti-transferts, restauration du bocage	440 000 €	440 000 €	50%	220 000 €	80 000 €	60 000 €	80 000 €
Sensibilisation grand public, élus, scolaires ...	116 000 €	116 000 €	50%	58 000 €	20 000 €	20 000 €	18 000 €
Etude d'acceptabilité des rejets par les milieux	55 000 €	55 000 €	50%	27 500 €	27 500 €	- €	- €
Suivis qualité eau et milieux	54 500 €	54 500 €	50%	27 250 €	21 700 €	5 550 €	- €
Etudes économies d'eau / collectivités	36 000 €	36 000 €	60%	21 600 €	- €	10 800 €	10 800 €
Travaux économies d'eau / collectivités	30 000 €	30 000 €	60%	18 000 €	- €	9 000 €	9 000 €
TOTAL	6 802 925 €	6 536 445 €		3 439 695 €	931 838 €	1 153 096 €	1 354 761 €

FDPMA 44

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Travaux morphologie du lit mineur	133 000 €	133 000 €	50%	66 500 €	- €	66 500 €	- €
Etude zones humides	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €	- €	5 000 €	- €
Travaux restauration marais rétro-littoraux	30 000 €	30 000 €	30%	9 000 €	- €	9 000 €	- €
Actions non éligibles (plantes envahissantes)	17 019 €	- €	0%	- €	- €	- €	- €
TOTAL	190 019 €	173 000 €		80 500 €	- €	80 500 €	- €

Conseil départemental 44

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Travaux morphologie du lit mineur	20 833 €	20 833 €	50%	10 417 €	- €	10 417 €	- €
Acquisitions foncières de zones humides	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	- €	10 000 €	- €
Actions non éligibles (plantes envahissantes)	416 668 €	- €	0	- €	- €	- €	- €
TOTAL	457 501 €	40 833 €		20 417 €	- €	20 417 €	- €

Terres de lien

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Travaux morphologie du lit mineur	21 000 €	21 000 €	50%	10 500 €	- €	10 500 €	- €
Etude zones humides	18 000 €	18 000 €	50%	9 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Travaux restauration zones humides	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	- €	9 000 €	6 000 €
TOTAL	69 000 €	69 000 €		34 500 €	3 000 €	22 500 €	9 000 €

Communauté de communes / SM Chère-Don-Isac

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Inventaire des zones humides	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
TOTAL	120 000 €	120 000 €		60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

Atlantic'Eau - Captage prioritaire Saffré

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Animation - Communication	150 000 €	150 000 €	60%	90 000 €	18 000 €	36 000 €	36 000 €
Diganostics individuels	80 000 €	50 400 €	70%	35 280 €	4 410 €	13 230 €	17 640 €
Actions collectives agricoles	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €	5 000 €	17 500 €	15 000 €
TOTAL	305 000 €	275 400 €		162 780 €	27 410 €	66 730 €	68 640 €

PLAN DE FINANCEMENT REGION PAYS DE LA LOIRE

N° action	Intitulé de l'action	Maîtres d'ouvrages	A titre indicatif sur 2020-2022		Aide régionale retenue pour les 2 premières années	
			Coût	HT/TTC	2020	2021
1	Restauration et préservation des milieux aquatiques	Syndicat Chère-Don-Isac (SCDI) Conseil départemental de Loire Atlantique Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique (FPPMA de Loire Atlantique)	3 550 571 €	HT	125 468 €	314 097 €
2	Adaptation au changement climatique	Syndicat Chère-Don-Isac (SCDI)	309 167 €	HT	31 134 €	25 632 €
3	Développer la durabilité des territoires pour pérenniser la dynamique agricole participant à la reconquête de la qualité de l'eau	Syndicat Chère-Don-Isac (SCDI)				
4	Renforcer la vie du sol et lutter contre l'érosion et le ruissellement	Syndicat Chère-Don-Isac (SCDI)				
5	Accompagner l'agriculture vers une évolution des pratiques et vers des systèmes économes en intrants (nitrates, pesticides)	Syndicat Chère-Don-Isac, Atlantic'Eau				
6	Développer les surfaces en herbe : maintien et augmentation des surfaces et implantation de prairies en zone inondable	Syndicat Chère-Don-Isac (SCDI)				
7	Restauration, Préservation et valorisation du bocage	Syndicat Chère-Don-Isac (SCDI)	821 083 €	HT	88 950 €	76 350 €
8	Accompagner les opérations d'urbanisme et d'aménagement du territoire	Syndicat Chère-Don-Isac (SCDI)	18 333 €	HT	3 000 €	2 400 €
9	Accompagner les opérations d'assainissement des eaux usées (collectif, non collectif et industriel) et des eaux pluviales	Syndicat Chère-Don-Isac (SCDI)	64 167 €	HT	32 500 €	300 €
10	Engager des économies d'eau	Syndicat Chère-Don-Isac (SCDI)	56 667 €	HT		6 900 €
11	Communication et sensibilisation	Syndicat Chère-Don-Isac (SCDI)	101 667 €	HT	11 400 €	10 400 €
12	Coordination et suivi du programme d'actions	Syndicat Chère-Don-Isac (SCDI)	45 417 €	HT	13 020 €	3 330 €
13	Charte 0 phytos de synthèse 2040	Atlantic'Eau	129 664 €	HT	6 590 €	21 270 €
TOTAL			5 096 736 €		312 062 €	460 679 €